

**Liste des délibérations
du Conseil Municipal du 03 juin 2026**

2026-48	Adoption du procès verbal du 09 avril 2026	Adoptée
2026-49	Décision Modificative n° 1 – Réajustement des crédits	Adoptée
2026-50	Taxe Locale Publicité Extérieure 2027	Adoptée
2026-51	Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD)	Adoptée
2026-52	Subventions aux associations 2026	Adoptée
2026-53	Subvention Projet Initiative Citoyenne	Adoptée
2026-54	Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance	Adoptée
2026-55	Recrutement des professeurs de musique	Adoptée
2026-56	Tarification séjour été Centre Animation Jeunesse 2026	Adoptée
2026-57	Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) – Signature de la convention-cadre	Adoptée
2026-58	Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Adoptée
2026-59	Adhésion à Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais	Adoptée

2026-60	Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'association 3 iD	Adoptée
2026-61	Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Activ Cités	Adoptée
2026-62	Fixation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Adoptée
2026-63	Demande de subvention FAFa Création d'un terrain de football en gazon synthétique	Adoptée
2026-64	Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Adoptée
2026-65	Désignation d'un correspondant défense	Adoptée
2026-66	Désignation d'un correspondant Sécurité Routière	Adoptée

Aurélien DUQUESNOY
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle




REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Adoption du
procès-verbal du 09
avril 2026

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-48

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

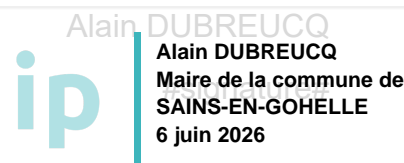
Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026 à 18 h 00

Procès-verbal



Ordre du jour

Conseil Municipal

du 09 avril 2026

01. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026.

Finances et Ressources Humaines

02. Approbation du Compte Financier Unique 2025
03. Affectation des résultats
04. Rapport sur le bilan de la politique foncière – Année 2025
05. Rapport sur les actions de Développement Social et Urbain 2025
06. Indemnités de élus
07. Règlement budgétaire
08. Vote du Budget Primitif 2026
09. Taux d'imposition des taxes locales 2026
10. Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Administration Générale

11. Désignations aux commissions communales et délégations
12. Désignation de la Commission d'Appels d'Offres
13. Désignation des nouveaux représentants de l'exécutif CST
14. Elections des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

15. Désignation des Délégués Comité – SIVOM du Béthunois
16. Elections des représentants au SIVOM du Béthunois
17. Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS et leur désignation
18. Désignation des membres représentant la municipalité au CCAS
19. Renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais – Désignation des délégués
20. Délibération aux fins de signature par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
21. Dérogation au repos dominical Société Artois Enrobés
22. Développement de la Société TGL Recyclage
23. Commission d'attribution aux associations œuvrant pour la ville
24. Création d'un groupe de travail pour la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal
25. Désignation des membres de la commission de contrôle
26. Désignation des commissaires CCID
27. Capacité à ester en justice au nom de la commune
28. Terrain synthétique
29. Servitude terrain Brassens

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

30. Sorties et Projets pédagogiques
31. Voyages et sorties
32. Subventions exceptionnelles

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

M. Alain DUBREUCQ : *Nous avons pris l'habitude depuis 2014 de commencer les Conseils Municipaux à l'heure de la convocation, parce que c'est vrai qu'ici, c'est une instance officielle, donc on peut pas se dire il y a le quart d'heure de latence, le quart d'heure sainsois. Donc je tiens à préciser que je commence absolument les conseils à 18 heures, et puis après bien sûr, on a tout le temps pour élaborer les différents points, mais ça, j'y tiens vraiment. En tout cas, merci, mes chers collègues, d'être présents à ce premier conseil, enfin le conseil d'investiture du 20 mars, qui suivait l'élection du 15 mars, c'était hyper important, vu qu'on désignait le maire, les adjoints et un certain nombre de délégations obligatoires, de délibérations obligatoires. Et là, aujourd'hui, ça va être un conseil assez conséquent, puisqu'il fait 32 délibérations. Donc rassurez vous, peut-être que vers 21 heures, 22 heures, on aura terminé. Quoique moi, j'ai tout mon temps. N'hésitez pas, c'est un lieu de débat, un lieu d'échange. Bien sûr, les conseils se préparent avec le groupe majoritaire en amont, avec les commissions, on n'en a pas fait cette fois-ci, du fait que il y a un rapprochement entre les deux conseils, celui d'investiture et celui-ci qu'on tient aujourd'hui. Mais surtout, n'hésitez pas, c'est un lieu de débat, un lieu d'échange, un lieu de transparence. La presse n'est pas là aujourd'hui, mais peut-être qu'elle va nous rejoindre, j'en sais rien, parce que peut-être aussi que j'ai eu des échos par rapport à certaines personnes qui disaient, pourquoi pas le faire sur Facebook ? Pourquoi pas, j'en sais rien ? Peut-être que ça peut être un outil intéressant, les gens qui sont éloignés de nous, qui sont pas en capacité, des gens en difficulté de santé, pourquoi pas, ça peut être intéressant. On va y réfléchir pour le futur.*

J'ai souhaité aussi, par rapport à cela, avant de commencer le Conseil, on reçoit des brochures en début de mandat, et j'avais reçu une brochure des éditions Prost, qui explique un peu ce qu'est une commune, comprendre et son rôle et son fonctionnement. Donc, j'ai trouvé ça intéressant, et j'ai demandé à Mme la DGS si on pouvait en acheter une cinquantaine, pour vous en doter tous et toutes, parce que c'est vrai que quelque part, pour certains, c'est une première découverte, le rôle, le fonctionnement d'une commune, c'est un peu hermétique sur certains pans, pas sur le fonctionnement général, peut-être, mais sur certains pans. Donc, je vais demander qu'on vous les remette, n'est ce pas Caroline, et ça va être un outil intéressant avec d'autres, peut-être, qui vont venir compléter ça. Mais si vous avez besoin d'informations, surtout n'hésitez pas. Tous les services sont à votre disposition pour vous expliquer certaines choses. Et je pense que c'est hyper important que vous ayez le même niveau de connaissance que moi ou Jean, ou je ne sais pas, les vieux routiers, comme on me dirait, parce que vieux routiers, moi, je suis élu depuis 2001, je suis Conseiller Municipal, depuis 2001, donc je connais à peu près les choses. Mais c'est vrai que quelque part, il y a une certaine culture à acquérir, et puis, en ayant ce genre de document, en discutant, en échangeant, quand on a réussi à acquérir la manière la plus prégnante et la plus forte possible. Donc, un Conseil de 32 points, je vous dis, mais avant le Conseil, bien sûr, il faut savoir si le nombre de présents et requis et abouti, de manière à ce que le quorum soit atteint. Donc, c'est Aurélien qui est devant moi et qui a cette charge de secrétaire, qui va le faire tout au long du mandat.

Donc, je te laisse le soin de faire l'appel, et puis après, on pourra délibérer si le quorum est atteint. Mais je pense qu'il n'y a pas de souci par rapport à ça. Je laisse la parole à Aurélien.

M. Aurélien DUQUESNOY : *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous.*

Monsieur Aurélien DUQUESNOY fait l'appel.

M. Aurélien DUQUESNOY : *Le quorum est atteint Monsieur le Maire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Merci beaucoup Aurélien.*

01. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, donc le premier point, c'est un rituel, vous pourrez le constater dans les conseils qui suivront. C'est l'adoption du PV qui précédait. Donc là, le PV dont je parlais il y a quelques minutes, quelques instants, du 20 mars 2026. Donc c'est un PV qui est très conséquent, très exhaustif, je dirais, vu que c'est pratiquement du mot à mot.*

Il y a deux façons de faire pour un PV. Soit on fait un PV mot à mot, comme on le fait, moi je le souhaite, parce ce que ça a été souhaité par différentes personnes au dernier mandat. Ou soit on retrace la philosophie générale des débats, ou parfois il y a peut-être

un peu de frustration. Les gens me disaient, j'ai dit ça, j'ai dit ça et ça n'a pas été pris en compte. Comme ça, vous avez l'exhaustivité de ce qui a pu être dit ce jour-là. Et merci à nos services, n'est-ce pas, Caroline, avec Christelle, avec un travail assez conséquent. Mais je pense que c'est hyper important qu'on puisse chacun s'y retrouver, quand on a fait une intervention, une déclaration, qu'on retrouve une trace de sa déclaration. Donc vous avez pu le lire, je pense. Est-ce que ça appelle de votre part des réflexions, des interrogations ?

Oui, Monsieur Denoeux.

M. Vincent DENOEU : *Alors deux petits points sur le procès verbal du 20 mars. Au niveau du nom de Madame Patout, il est écrit avec un X et ça se finit avec un T, donc pas très grave, mais pour correction pour la prochaine fois. Et au niveau du point numéro 5, la majoration titre de la perception de dotation de solidarité urbaine, on a été marqué en abstention et on avait voté contre.*

M. Alain DUBREUCQ : *Peut -être, oui c'est peut-être une erreur.*

M. Vincent DENOEU : *Oui, peut-être, ça ne change pas grand-chose, mais...*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, donc ce sera plus en compte pour le PV officiel qui sera acté avec ces deux demandes de modification. Est-ce qu'il y en a d'autres ?... Oui, moi, peut-être une petite satisfaction personnelle parce que pour l'élection du maire, j'ai eu la surprise, la satisfaction, de constater que j'ai eu 27 voix sur 29. Donc je m'en félicite, bien sûr. Donc ça veut dire que quelque part, la fonction que j'incarne, elle correspond, non seulement dans le groupe majoritaire, mais peut être au-delà. Et puis je remercie les deux personnes qui m'ont accordé leur confiance. Bien, on prend en compte.*

02. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune de Sains-en-Gohelle ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de Fonctionnement :

Dépenses	6 744 935,69
Recettes	7 551 595,23
Résultat de l'exercice	806 659,54
Excédent/déficit antérieur reporté	0
Résultat cumulé de fonctionnement	806 659,54

Section d'investissement :

Dépenses (a)	1 776 902,63
Recettes (b)	2 122 357,12
Résultat de l'exercice (c = b-a)	345 454,49
Excédent/déficit antérieur reporté (d)	79 291,22
Résultat de clôture (e= c+d)	424 745,71
Solde cumulé d'exécution d'investissement (e – solde des restes à réaliser)	346 800,54

Restes à réaliser :

Dépenses	308 845,89
Recettes	230 900,72
Solde des restes à réaliser	- 77 945,17

Ensemble

Dépenses	8 521 838,32
Recettes	9 673 952,35
Résultat de l'exercice	1 152 114,03
Excédent/déficit antérieur reporté	79 291,22
Résultat cumulé	1 231 405,25

- article R1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 806 659,54 €

- article R001 : solde d'exécution de le section d'investissement reporté : 424 745,71 €

M. Le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique de l'exercice 2025, arrête le Compte Financier Unique 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, et non des moindres, là on va passer vraiment sur le domaine des finances, l'approbation du compte financier unique.*

C'est toi qui reprends, Jean. Donc là, je laisse le soin à Jean, mon premier adjoint, comme il le fait depuis quelques années maintenant, je dirais, de rapporter. C'est beaucoup de chiffres, vous allez le constater, mais c'est bien qu'on vous tienne au courant de savoir comment va la commune au niveau financier. Je te laisse la parole Jean.

M. Jean HAPPIETTE : *Bien, bonsoir à tous. Alors pour le projet de délibération numéro 2, je vais devoir prendre provisoirement la présidence de la séance. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? et contre ? Non, parfait. Monsieur le Maire, vous allez devoir nous laisser pour délibérer sur ce point. On viendra vous chercher tout à l'heure après le vote.*

Alors, donc la délibération numéro 2 consiste à approuver le Compte Financier Unique 2025. Donc je vais vous faire la présentation et puis à l'issue, si vous avez des questions, on y répondra avec le plus grand des plaisirs. Donc je rappelle que la collectivité a participé à l'expérimentation du Compte Financier Unique qu'on appelle le CFU, donc ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion. Auparavant, on avait deux comptes différents. Donc le compte administratif qui lui était réalisé par la collectivité et le compte de gestion qui lui était réalisé par les finances publiques. Donc c'était deux comptes différents qu'on devait voter distinctement. Donc voilà, je présentais auparavant le compte administratif puisque le Maire n'a pas le droit de présenter le compte administratif, comme il n'a pas le droit aujourd'hui de présenter le CFU dans la mesure où nous allons voter ou non les dépenses qu'il a pu réaliser au cours de l'année précédente.

Donc à présent avec le CFU, le Maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le Compte Financier Unique. Donc le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, donc plus facile à lire. J'ai bien envie de rajouter normalement. La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services. Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu. Et donc pour l'assemblée délibérante, donc le Conseil Municipal, le calendrier de vote, lui reste inchangé puisqu'on doit le voter avant fin avril de chaque année. Donc ce qui ne change pas avec le CFU, c'est l'objectif du CFU, c'est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Donc ce qui change néanmoins avec le CFU, c'est que dans un seul document, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales. Ces données sont complètes pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Donc la lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Donc le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin de l'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données. Donc les états annexés apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de

simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux de service en amont. Donc le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2025, Il comporte comme le budget deux sections, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement qui elle a vocation par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitres et par articles. Donc au niveau de la section de fonctionnement, donc c'est le budget de fonctionnement qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Donc nous avons les dépenses dans un premier temps de la section de fonctionnement qui au budget 2025 était inscrit 6 553 274,92 euros, et nous avons réalisé au 31 décembre 2025 : 6 183 756,03 euros, soit 94,36 % de ce que nous avons mis dans le budget.

Donc les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fourniture, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Donc après, vous avez notamment dans cette section le détail des articles et des chapitres que je ne vais pas vous énumérer, vous avez dû en prendre connaissance. Mais néanmoins, si tout à l'heure vous avez des questions sur certaines lignes, nous pourrons y répondre.

Ensuite, nous avons les recettes de la section de fonctionnement, donc nous avons inscrit au budget 2025 : 7 020 273,52 euros, et nous avons réalisé au 31 décembre 2025 : 7 542 898,42 euros, soit 107,44 %. Donc les recettes de fonctionnement, elles correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, hors subventions d'investissement et les recettes de fonctionnement, notamment les réels et ordres qui elles s'élèvent à 8 696 ,81 euros en 2025, représentent au total 7 551 595,23 euros.

Donc en conclusion de la section de fonctionnement, donc l'épargne brute appelée également capacité d'auto-financements s'élève à 1 359 142,39 euros, donc cet excédent entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement doit permettre à la ville de faire face au remboursement de la dette en capital et de participer au financement des investissements réalisés.

Donc là on reprend le détail des chiffres que je viens de vous énumérer, donc les recettes réelles de fonctionnement 7 542 898,42 euros, les dépenses réelles de fonctionnement 6 183 756,03 euros, et l'épargne brut 1 359 142,39 euros. Donc, on notera en complément que le taux d'épargne brut résultant du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles

de fonctionnement s'élève à 18 % et vous voyez dans le schéma en page 5 qu'on est sur un taux qui se situe dans une fourchette plutôt appréciable pour notre collectivité.

Concernant cette fois-ci l'épargne nette, correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette, ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des frais financiers du remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipement. Au titre de l'exercice 2025, le montant du remboursement capital de la dette s'élève en épargne brute à 1 359 142,39 €, le remboursement du capital, c'est-à-dire l'annuité de l'exercice 485 763,16 €, et donc l'épargne net, qui nous donnent 873 379,23 €.

Au niveau de la section d'investissement, le volume des dépenses d'investissement est de 1 766 902,63 €. On reprend aussi les principaux postes de dépenses sur cette section. Au budget 2025, on avait indiqué 2 396 882,77 € en dépenses d'investissement et nous avons réalisé au 31 décembre 1 633 128,75 €, soit 68,14 %.

Au niveau des recettes d'investissement 2025, on avait inscrit au BP 1 929 884,14 €, et nous avons réalisé au 31 décembre 2025 : 1 505 391,61 €, soit 78 %.

Donc le montant aujourd'hui du capital des emprunts au 31 décembre s'élève à 3 751 969,39 €, et la capacité donc de désendettement est égale à 2,7 années en 2025, ce qui est une fourchette très basse par rapport aux graphiques que vous voyez en page 8. Voilà pour le CFU. Ensuite, vous avez le CFU en détail, vous avez le CFU dans sa globalité qui doit faire de mémoire, je pense, quasiment 80 pages, 71 pages, et ensuite, vous avez les annexes que je vous expliquais tout à l'heure. Est-ce que vous avez des questions par rapport au CFU ?

Pas de questions ?

Alors, s'il n'y a pas de question, on va pouvoir passer au vote

Parfait. Merci à vous. Je pense qu'on est parti chercher Monsieur Le Maire. Merci.

Bien, M. Le Maire, donc le CFU a été adopté par 24 voix pour et 4 abstentions

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, je ne peux que m'en réjouir, je remercie sincèrement tous les collègues de m'accorder leur confiance par rapport à ce Compte Financier Unique. C'est hyper important. Ça montre la traçabilité de ce qu'on a fait pendant cette année 2025 et de bien montrer que chaque euro dépensé a été un euro utile, n'est-ce pas, Jean ?*

03. Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal propose l'affectation des résultats comme indiqué dans le document annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats .

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme. PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

M. Alain DUBREUCQ : *Donc l'affectation des résultats, donc je te laisse aussi rapporter.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc l'affectation des résultats, c'est finalement la synthèse de ce que je viens de vous présenter. Là aussi, on retrouve les deux sections, donc la section de fonctionnement. On retrouve à la fois les résultats reportés, donc il n'y en avait pas. On a les opérations de l'exercice, donc en dépenses 6 744 935,69 euros. En recette 7 551 595,23 euros, ce qui nous donne un résultat de clôture à 806 659,54 euros. Au niveau de la section d'investissement, cette fois-ci, on avait un excédent de 79 291,22 euros. Nous avons les opérations de l'exercice en dépense 1 776 902,63 euros. Et en recette 2 122 357,12 euros, ce qui nous donne un résultat de clôture avec un excédent de 424 745,71 euros. Les deux sections cumulées nous donnent un excédent positif et incroyable, plus que je crois dans l'histoire de la commune. Ce n'est jamais arrivé, ce qui démontre la bonne gestion des élus et des services. Et comme le disait précédemment, Monsieur le maire, le 1 euro dépensé est un euro utile pour 1 231 405,25 euros. Donc on y ajoute forcément les restes à réaliser aussi bien en dépense qu'en recette. Il faut rappeler que les restes à réaliser ce sont aujourd'hui des dépenses qui sont inscrites et pour lesquelles on n'a pas encore perçu les factures. Ou encore des recettes qui aujourd'hui on a eu parfois des notifications de subventions. Mais les subventions ne sont pas encore arrivées sur les comptes de la commune. Donc on est obligé de les indiquer dans ce qu'on appelle les restes à réaliser, donc ils vont arriver sur notre exercice 2026. Donc tout ça inscrit nous donne un excédent total de financement de 346 800,54 euros. Et on décide donc d'affecter l'excédent suivant dans notre section, dans notre budget 2026 de 806 659,54 euros. Voilà. Je ne sais pas si il y a des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc je n'en vois pas.*

04. Rapport sur le bilan de la politique foncière – Année 2025

Monsieur le Maire expose qu'en vertu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, la loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ce bilan est annexé au compte financier unique et à cette délibération

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le bilan de la politique foncière – Année 2025

M. Alain DUBREUCQ : *Le point numéro 4, le rapport sur le bilan de la politique foncière pour l'année 2025. vous ne ferez pas attention parce que c'est vrai qu'on dit l'année 2025. Il y a des opérations qui sont bien antérieures à 2025. Il faut que les services, cadastres et compagnies, ils aient pris de plus en compte. C'est pour ça que les opérations qui sont pas passées en 2025. Mais c'est la finalisation. Je te laisse la parole Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc là aussi, chaque année on est obligé de délibérer sur le bilan de la politique foncière avant de voter du coup le nouveau budget. Donc là pour l'année 2025, on retrouve les acquisitions et divers frais. Donc on avait la division parcellaire résidence Brassens pour 558 euros. La division parcellaire au domaine public rue de Nîmes pour 1284 euros, ce qui nous fait un total de 1842 euros. Et ensuite, nous avons des cessions. Ce sont des choses que nous avons vendues effectivement, il y a plusieurs années. Donc on a le bien sans maître qui est situé 1 rue Jean-Jacques Rousseau. Bien sans maître, vous maîtrisez ou pas du tout ? Il faut vous expliquer ce qu'est un bien sans maître ?*

Je peux le rappeler ? D'accord. Donc le bien sans maître, ce sont des propriétés privées sur lesquelles aujourd'hui il n'y a plus de propriétaire et il n'y a pas d'héritiers. Donc c'est un bien qui revient dans le giron communal. Et ensuite, la mairie fait le choix de le vendre à un particulier ou à un privé parce que voilà, on n'a pas vocation à l'utiliser, On en a vendu un rue Leclerc l'an dernier, un autre rue Lamartine. Et là en l'occurrence, c'était le 1 rue Jean -Jacques Rousseau que nous avons vendu pour un montant de 13 500 euros.

Ensuite, nous avons le 39 rue Alfred de Vigny pour un montant de 35 100 euros. Le terrain HBNPC pour un montant de 35 000 euros. Et ensuite, un échange de terrain entre la commune et Cressent pour un montant de 6 000 euros. Ce qui représente une recette pour la commune de 89 600 euros. C'est pas neutre.

Des questions?

M. Alain DUBREUCQ : *Des questions, des remarques, des observations. Non, je ne vois pas. On passe au vote.*

05. Rapport sur les actions de Développement Social et Urbain 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi N°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La commune a perçu en 2025 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de **1 070 319 €**.

Tableau en annexe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à approuver le rapport sur les actions de développement social urbain 2025.

M. Alain DUBREUCQ : *Rapport sur les actions de DSU. C'est vrai que ce sont des subsides qui nous arrivent par rapport à notre commune, elle en a grande besoin. Donc, Jean, tu veux nous rappeler ce qu'on a fait avec cette DSU?*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc la DSU, c'est une dotation de l'État qui est donnée à certaines communes, dont la notre, on peut s'en réjouir. Donc, c'est la dotation de solidarité urbaine qui a été créée par une loi assez ancienne de 1991, qui on rappelle est dans le projet des libérations qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement, ce que l'on appelle la DGF. Donc, elle a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Voilà, je laisserai chacun faire l'interprétation de cette définition. Donc, pour notre commune en 2025, la DSU s'élève à 1 070 319 euros, c'est pas le tout de la percevoir, c'est que nous devons justifier auprès des services de l'État comment nous avons dépensé ces 1 070 319 euros. Donc, là aussi, on retrouve finalement les différentes politiques publiques que nous avons pu déployer en deux sections, là, toujours comme le budget, comme le CFU, la section d'investissement et la section de fonctionnement. Puisque dans la DSU, on retrouve les deux, les deux sont possibles aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement. Alors principalement sur les dépenses d'investissement, on retrouve les bâtiments scolaires, autres bâtiments publics, des installations générales, de l'outillage pour les services techniques, du matériel notamment pour les écoles, du mobilier scolaire. Ensuite, ce qu'on appelle les immobilisations corporelles avec notamment des choses qui sont achetées pour les salles communales, du matériel de transport en l'occurrence, un mini bus, tout ce qui est lié à l'enseignement, à la restauration scolaire. Et après au niveau du fonctionnement, on retrouve là aussi le bâtiment scolaire, la restauration scolaire, les centres de loisirs, les bourses communales, la garderie Croc'loisir, le CAJ, tout ce qui est lié au cadre de vie et la subvention au CCAS. Donc, vous voyez que sur les 1 070 319 euros, nous avons dépensé 1 301 301,79 euros. Donc la DSU a été parfaitement consommée. On ne peut pas sous-consommer, il faut toujours être au-dessus.*

Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à la DSU ?

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas. Donc on passe au vote.*

06. Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus. État à établir avant l'examen du budget

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget-
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Textes en vigueur :

• *Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre*

TABLEAU EN ANNEXE

Point informatif ne nécessitant pas de vote.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, un point qui ne nécessite pas de vote. C'est simplement un point informatif, mais pour lequel on doit informer l'ensemble du Conseil avant le vote du budget primitif qui aura lieu tout à l'heure. Donc ce sont les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus. Donc on vous explique comment cela est géré par un certain nombre d'articles du CGCT. Et vous avez un tableau qui reprend la suite de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, le Maire, les Adjoints, les Conseillers Délégués, à la suite. Voilà, c'est simplement un titre informatif.*

07. Règlement budgétaire et financier 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE du 7 Août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n° 2022-76 (du 6 octobre 2022) du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code Général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Sains-en-Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, le règlement budgétaire et financier. Jean ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc là aussi, nouvelle assemblée délibérante, donc nous devons revoter le règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032. Donc le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la mesure où on va le voter dans les prochains points, il convient ici d'adopter le règlement au niveau du projet de délibération numéro 7. Donc le règlement budgétaire et financier est un document de référence voté par l'assemblée délibérante et qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect, forcément, du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes, mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle et ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité. Donc, vous avez en annexe le règlement budgétaire et financier qui fait 30 pages. Vous m'excuserez, mais je pense que vous serez favorable à ce que je ne lise pas les 30 pages. Néanmoins, vous avez le détail du règlement avec forcément une partie d'introduction, ensuite, vous avez la gestion pluriannuelle des crédits, vous avez des éléments sur l'exécution budgétaire, ensuite, sur les opérations financières particulières et opérations de fin d'année, enfin la gestion de la dette et de la trésorerie, et enfin, en page 30, vous avez le glossaire qui est plutôt intéressant, qui permet aussi de comprendre parfois des termes assez techniques concernant le budget. Donc voilà, je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ce règlement budgétaire et financier.*

On peut passer au vote.

08. Vote du Budget Primitif 2026

Vu le débat d'orientation budgétaire du 05 Mars 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 151 940,49 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 391 641,32 €

	RECETTES DÉPENSES
Section de fonctionnement	7 151 940,49 €
Section d'investissement	3 391 641,32 €
TOTAL	10 543 581,81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote par chapitre les crédits inscrits au Budget Primitif au titre de l'exercice 2026

Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les dépenses et à prescrire l'exécution des recettes de la commune pour l'année 2026

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Pour : 25

Contre : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

Abstention : 00

M. Alain DUBREUCQ : *Voilà, maintenant le vif du sujet, comment va-t-on flécher notre budget pour cet exercice 2026. Donc, vous allez le voir, on a beaucoup d'ambitions comme d'habitude, comme tous les ans. C'est Jean qui va nous expliquer tout ça.*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors, donc le budget primitif, ce que l'on appelle le BP pour raccourcir un peu, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Donc, il respecte les principes budgétaires qui sont l'annuité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité, donc le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée*

délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'Assemblée, donc c'est le cas pour cette année, et transmis aux représentants de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Donc le budget 2026, il s'est forcément appuyé sur les principes posés lors du débat d'orientation budgétaire, présenté le 5 mars 2026, il a été établi avec la volonté de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, d'accompagner le tissu associatif sainsois, de stabiliser les taux d'imposition, d'assurer un contrôle de gestion budgétaire rigoureux et raisonné, et d'œuvrer pour l'équité entre toutes et tous. Donc là aussi, comme le CFU tout à l'heure, le budget, il est présenté en deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Donc concernant la section de fonctionnement, en dépense, là aussi je vous épargne le détail des chapitres et des articles, mais néanmoins vous avez les annexes. Donc si vous avez des questions sur certains chapitres ou certains articles, n'hésitez pas. Donc en dépense de fonctionnement, nous vous proposons 7 151 940,49 euros. En recette 7 151 940,49 euros parce que le budget contrairement au CFU, lui il doit être équilibré, c'est-à-dire qu'on doit retrouver exactement le même montant dans les dépenses que dans les recettes. Au niveau de la section d'investissement, on retrouve en dépense 3 391 641,32 euros et en recette 3 391 641,32 euros. Donc on y détaille également les principaux projets d'investissement pour l'année 2026 pour un montant de 2 462 430,28 euros. On y fait un rappel également sur la fiscalité locale. Donc en synthèse, le budget recette et dépense de fonctionnement s'élève à 7 151 940,49 euros, en investissement 3 391 641,32 euros soit un budget total 2026 à hauteur de 10 543 581,81 euros. Voilà, est ce que vous avez des questions par rapport au budget.

M. Alain DUBREUCQ : Je n'en vois pas. Donc on passe au vote

09. Taux d'imposition des taxes locales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L.2331-11

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2026, relative au Rapport d'orientations budgétaires 2026,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} Janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Il est proposé d'appliquer les taux suivants en matière de fiscalité directe locale pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 65,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91,85 %

Taxe d'habitation (TH) : 19,30 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux de la fiscalité directe locale 2026

Pour : 25

Contre : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

Abstention : 00

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, le taux d'imposition des taxes locales de 2026, c'est inhérent à ce que l'on vient de voir parce que, si on veut dépenser, il faut des recettes, une des recettes principales, c'est des taxes locales vous savez que la taxe d'habitation a été supprimée par le Président Macron en 2023 avec une compensation qui devait être à l'euro, ce qui n'a pas été forcément le cas. Donc là, on parle surtout de l'imposition sur le foncier, Jean, tu expliques un peu notre ambition là-dessus.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc sur les taux d'imposition, nous devons les voter chaque année, après le vote du budget, dans la mesure où on vient de voter le budget, on peut maintenant délibérer sur les recettes et les dépenses qui sont rattachées à ce budget. Donc concernant l'année 2026, on vous propose de stabiliser les taux d'imposition, avec*

notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux à 65,26, alors même si les taux ne bougent pas, on est obligé quand même de les voter. La taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un taux à 91,85 %, et la taxe d'habitation 19 30 %, bien qu'aujourd'hui, elle ne soit plus d'actualité pour les propriétaires ou les locataires d'ailleurs, mais néanmoins, les personnes concernées par une résidence secondaire et il y en a sur notre commune, eux payent encore la taxe d'habitation. Donc c'est pour ça qu'on vote chaque année le taux de la taxe d'habitation à 19,30 %, voilà.

Je sais pas s'il y a des questions ?

M. Vincent DENOEUX : *Alors concrètement, on est sur une taxe foncière sur les propriétés bâties à 65,26 %, ce qui fait de Sains-en-Gohelle la sixième commune du département devant des communes comme Lens, Liévin, alors qu'on a des services qui sont moindres par rapport à ces communes, la santé financière de la commune, clairement, va mieux, là-dessus, on ne peut que respecter vos choix sur ce sujet là, donc pourquoi ne pas baisser un petit peu les taux de manière symbolique plutôt que de laisser à 65,26, ça ferait un petit geste pour les sainsois qui serait le bienvenu.*

M. Alain DUBREUCQ : *Je te laisse répondre , Jean , vas-y. Parce que c'est une question diverse, il me semble c'est ça ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, du coup, on anticipe la réponse à la question diverse.*

Alors, il faut faire très attention aux chiffres qu'on avance, quand on dit que Sains-en-Gohelle est la sixième au classement, je l'ai regardé le classement, sauf que le classement intègre le cumul de la taxe foncière et la taxe sur l'intercommunalité ça il faut être d'accord là-dessus. Et du coup, seule chose qui n'est pas précisée dans la question, mais elle a été dite sur la question diverse, c'est qu'on avait promis visiblement en 2020, lors de la campagne de baisser d'1 % les taux d'imposition et on a pas tenu 1 % par an et on n'aurait pas tenu notre engagement. Chose qu'il est important aussi, de rappeler, c'est qu'en 2014, quand on a été élu, on avait promis de geler les taux d'imposition et on les a baissés de 5 %, donc c'est bien de le préciser aussi. Donc finalement, ce qui fait que sur 2 mandats, on a baissé la taxe foncière de 6,84 %, ce qui n'est pas neutre pour les propriétaires Sainsois. Alors pourquoi on n'a pas tenu notre engagement en 2020 ? Ça ne vous a pas échappé, en 2020, il y a eu la crise du Covid, suivi d'une crise financière et énergétique qui a plus que mis en difficulté nos finances, alors par contre, je suis un peu surpris de vous entendre dire que la santé financière de la ville va mieux. Bizarrement, il y a trois semaines, pendant la campagne, elle n'allait pas très bien, la santé financière de la

commune, donc en trois semaines, elle s'est améliorée, tant mieux pour tout le monde, je m'en réjouis, donc c'est vrai qu'on ne peut pas dire que la santé financière de la ville va mieux. Ça serait, je pense, imprudent de dire ça, par contre, qu'on ait fait des efforts collectifs pour dire de ne pas se retrouver dans une situation catastrophique, ça, par contre, on peut le soulever, ça a été dit tout à l'heure, notamment lors de l'affectation des résultats. Lorsqu'on fait un résultat à plus d'un million d'euros, ça veut dire que derrière, il y a eu une bonne gestion. Alors il faut faire très attention. On voit très bien ce qui se passe aujourd'hui au niveau national. Chaque année, on ne sait même pas, le budget de l'État n'est pas voté, il faut le savoir

Il est voté tardivement, donc c'est-à-dire qu'on prépare le budget sans connaître réellement les dotations de l'État qui vont être affectées à la commune. Aujourd'hui, clairement, dans une préparation budgétaire, c'est devenu très compliqué. Ensuite, on est face aujourd'hui à des dépenses qui ne sont pas neutres, vous savez, on en a parlé probablement, on a les dépenses d'investissement cette année qui vont coûter beaucoup d'argent dans notre budget, notamment liées à l'ERBM. aujourd'hui, on le revendique, c'était dans notre programme électoral. On a l'ERBM qui va imputer pendant plusieurs années les finances de la commune, notamment, tout ce qui est lié au cadre de vie de la Cité 10 avec ce qu'on appelle, non pas la réhabilitation des logements parce que là, ça ne dépend pas des communes, mais là, on parle bien des voiries et du cadre de vie. Donc ça, ça va coûter beaucoup d'argent à la collectivité. On a aussi le terrain synthétique. Moi, je le dis en toute transparence, ce serait aujourd'hui imprudent cette année, clairement, de baisser la taxe foncière. Par contre, il faut être transparent, parce qu'on en échange entre nous, on ne se refuse pas de baisser la taxe foncière au cours du mandat, mais c'est imprudent de le faire cette année, on ne sait pas où on va, donc il faut faire preuve de vigilance. Aujourd'hui, clairement, il suffit de regarder dans la presse, la seule commune qui fait choix de baisser, ce n'est pas neutre 5 % sa taxe foncière, c'est Lens, on sait pourquoi Lens peut se permettre de le faire, c'est parce qu'elle a vendu Bollaert. Nous, on n'a pas de stade Bollaert, donc on n'a pas une grosse rentrée d'argent dans les caisses, malheureusement, donc on ne peut pas se permettre de le faire. Et on a aussi en face des communes qui elles n'ont pas le choix que d'augmenter leur taxe foncière. Donc nous, on fait le choix de ne pas l'augmenter, mais de la stabiliser, néanmoins, on ne se refuse pas au cours du mandat de le faire, mais après, on verra comment vont nos finances. Et il suffit de voir aussi le budget, aujourd'hui, le budget, il y est à l'équilibre parce que ça nous oblige à aller chercher des recettes d'investissement. Donc j'ai envie de vous dire, rendez -vous pour le coup dans un an, quand on va voter le CFU 2026 début 2027, pour voir si on fait de nouveau un excédent sur les deux sections, section de fonctionnement et section d'investissement. On peut être en déficit sur l'une des deux sections, mais il faut qu'il y en a une qui soit en excédent pour rattraper le déficit de l'autre, c'est mathématique, c'est comme nos comptes personnels j'ai envie de vous dire. Donc voilà, je ne sais pas si ça répond à la question.

M. vincent DENOEU : *Très bien. Merci.*

M. Alain DUBREUCQ : *Par contre moi, je nuancerai vos propos dans vos argumentations initiales, Monsieur Denoeux, quand vous dites qu'on a des services moindres que les communes où la taxe est moins élevée que nous. Moi, je ne vois pas dans quel domaine ça peut être. Parce que moi, je peux vous assurer qu'on est quand même notre commune, le fleuron de beaucoup de domaines, la jeunesse en particulier, ce n'est pas Jean qui va me démentir. Tout ce qui est au niveau des aînés on essaye d'être actifs dans beaucoup de domaines et je ne vois pas où on peut pêcher par rapport à ces communes de strates certes différentes. Moi, je peux vous assurer qu'on essaye de pacifier les choses et que chacun s'y retrouve, je n'ai jamais personne qui vient me dire, ben votre commune, c'est le bordel ou on n'y vit pas bien. Je peux vous assurer qu'on essaye d'être attentifs à ça. Mais après, on va parler de la subvention qu'on donne au CCAS, qui est un acteur essentiel pour le bien vivre ensemble. Et je pense que quelque part, ce propos que vous disiez là, moi, je le nuancerai quelque part. Voilà. Est-ce que par rapport à ce que Jean vient d'édicter, ce que je viens de compléter, est-ce qu'on passe au vote.*

10. Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle

Considérant la politique sociale portée par la commune.

Considérant la volonté politique de développer un panel d'actions au service des seniors, des plus démunis et des personnes en situation de handicap.

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle une subvention d'un montant de 506 771,77 € qui sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657363) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 506 771,77 € au **Centre Communal d'Action Sociale** de Sains-en-Gohelle sous forme d'acomptes.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, subvention, ce que je viens d'évoquer il y a quelques instants, subvention 2026 au CCAS de Sains-en-Gohelle. Donc considérant que la politique sociale portée par la commune a une volonté politique de développer un panel d'actions, au service des seniors, des plus démunis et des personnes en situation de handicap. Donc il vous est proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 506 771, 77, qui sera bien sûr versée sous forme d'acompte au fur et à mesure des besoins du CCAS pour l'année 2026. Donc est-ce que par rapport à cette subvention, ça appelle des questions, des remarques, des observations ? Ou est-ce que nous ne pouvons passer au vote ?*

11. Désignations aux commissions communales et délégations

Le Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint.

Les délégations suivantes ont données par arrêté rendus exécutoires en date du 26 mars 2026 :

Adjoints :

1^{er} Adjoint : Monsieur Jean HAPPIETTE « Jeunesse, Affaires Scolaires, Cohésion Sociale »

2^{ème} Adjoint : Madame Martine HAUSPIEZ « Centre Communal d'Action Sociale, Logements »

3^{ème} Adjoint : Monsieur Dimitri RABEHI « Vie Associative et Sportive »

4^{ème} Adjoint : Madame Cathy AVIEZ « Fêtes, Commerces et Cellules Commerciales »

5^{ème} Adjoint : Monsieur Thomas ALEXANDRE « Travaux, Aménagement du Territoire, Environnement »

6ème Adjoint : Madame Annie CARLUS « Culture, Jumelage, Citoyenneté »

7ème Adjoint : Monsieur Rémi FOMBELLE « Sécurité, Tranquillité Publique, Santé et Inclusion »

8ème Adjoint : Madame Ludivine CHARBIT « Insertion Sociale et Professionnelle, Développement Économique »

Conseillers Délégués :

Madame Véronique VOLCKAERT :

Conseillère Déléguée « Événements civils et communaux »

Monsieur Bernard LOQUETTE :

Conseiller Délégué « Cadre de vie et cimetière »

Madame Georgia LAURIER :

Conseillère Déléguée « Restauration scolaire – Conseil Municipal jeunes »

Madame Liliane BAUER

Conseillère Déléguée « Ages de la vie »

Madame Christelle CZECH

Conseillère Déléguée « Animation communale »

Monsieur Marcel MARQUETTE

Conseiller Délégué « ERBM et Cité 10 »

Le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre de commissions, Monsieur le Maire assurera d'office la présidence de chaque commission. Un Vice-Président sera nommé pour chaque commission et aura la possibilité de suppléer à la présidence de Monsieur le Maire en cas d'absence.

Commission Administration Générale, Finances, Travaux, Tranquillité publique et ERBM

- Jean HAPPIETTE
- Thomas ALEXANDRE
- Rémi FOMBELLE
- Isabelle COUSIN
- Dorise TRANAIN
- Annie CARLUS
- Dimitri RABEHI
- Bernard LOQUETTE
- Marcel MARQUETTE
- Vincent DENOEU

Commission Jeunesse, Affaires Scolaires, Vie Associative et Sportive

- Rafaël LESCH
- Dimitri RABEHI
- Aurélien DUQUESNOY
- Georgia LAURIER
- Jeanine DELORY
- Jean HAPPIETTE
- Guillaume DELPLANQUE
- Bruno FIEVET
- Isabelle COUSIN
- Réinaldo ZITELLI

Commission Culture, Citoyenneté, Jumelage et développement commercial

- Annie CARLUS
- Cathy AVIEZ
- Véronique VOLCKAERT
- Jean-Pascal OPIGEZ
- Rafaël LESH
- Christelle CZECH
- Isabelle COUSIN
- Ludivine CHARBIT
- Sylvie DEBAY
- Marilyse PATOUT

Commission Insertion sociale et Professionnelle, Santé et Inclusion

- Ludivine CHARBIT
- Rémi FOMBELLE
- Martine HAUSPIEZ
- Liliane BAUER
- Dorise TRANAIN
- Georgia LAURIER
- Véronique VOLCKAERT
- Cathy AVIEZ
- Maximilien DEDON
- Elisabeth KUC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les commissions communales et les élus y siégeant.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc on en a terminé, Messieurs, Dames, avec les finances et ressources humaines qui sont un gros point une dizaine de délibérations, au combien importantes. Maintenant on va passer à toutes les délibérations dites d'administration générale. Donc c'est très large et la première c'est la onze, désignation aux commissions communales et délégation.*

Donc par rapport aux adjoints qui ont été désignés, les huit adjoints qui ont été désignés au Conseil Municipal du 20 mars, je vais vous donner connaissance de leur délégation : Jean HAPPIETTE, il est à la jeunesse, affaires scolaires, cohésion sociale. Martine HAUSPIEZ, à mes côtés, Centre Communal d 'Action Sociale et logement. Dimitri RABEHI, vie associative et sportive. Mme Cathy AVIEZ, fête, commerce et cellule commerciale, Cathy pour que laquelle nous avons une grosse pensée ce soir. Thomas ALEXANDRE, Travaux, aménagement du territoire environnement. Annie CARLUS, culture, jumelage, citoyenneté. Rémi Fombelle, sécurité, tranquillité publique, santé, inclusion et Ludivine CHARBIT, insertion sociale et professionnelle et développement économique.

*En tant que conseiller délégué, il y a Véronique qui est conseillère déléguée, événements civils et communaux, Bernard LOCQUETTE, cadre de vie et au cimetière, Georgia LAURIER, restauration scolaire et conseil municipal jeune. Liliane BAUER, déléguée aux âges de la vie. Quelle belle appellation. Christelle CZECH, conseillère déléguée à l'animation communale et Marcel Marquette, à l 'ERBM et à la cité 10
Voilà, messieurs Dames. Ça nécessite un vote ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Il faut d'abord que l'on fasse les commissions.*

Alors du coup, je prends le relais sur les commissions.

Alors suite à ce que Monsieur le Maire vient de dire, on fait le choix de créer quatre commissions communales qui, je le rappelle, n'ont pas de vocation obligatoire. Mais il est important qu'elles se réunissent, notamment en amont des conseils municipaux. Et pour chaque commission, on vous propose d'ouvrir dix sièges, dont un siège revient systématiquement au groupe minoritaire.

Donc sur la première commission, commission administration générale, finance, travaux et tranquillité publique, ERBM, nous vous proposons pour le groupe majoritaire Jean HAPPIETTE, Thomas ALEXANDRE, Dimitri RABEHI, Rémi FOMBELLE, Isabelle COUSIN, Dorise TRANAIN, Annie CARLUS, Bernard LOQUETTE, Marcel MAQUETTE, et pour votre groupe ?

Monsieur Vincent DENOEU : *Ce sera moi-même, Monsieur DENOEU.*

M. Jean HAPPIETTE : *Les commissions, on ne l'a pas précisé, mais elles se réunissent principalement le soir, vers 18h comme ici.*

On ne l'a pas précisé, mais parfois ça arrive l'après-midi, mais c'est très très rare. Ensuite, la Commission Jeunesse, affaires scolaires, vie associative et sportive, on retrouve Raphaël LESCH, Dimitri RABEHI, Aurélien DUQUESNOY, Georgia LAURIER, Jeanine DEELORY, Jean HAPPIETTE, Guillaume DELPLANQUE, Bruno FIEVET, Isabelle COUSIN, et chez vous ?

M. Vincent DENOEU : *Monsieur Zitteli.*

M. Jean HAPPIETTE : *Commission Culture, citoyenneté, jumelage et développement commercial, Annie CARLUS, Cathy AVIEZ, Véronique VOLCKAERT, Jean-Pascal OPIGEZ, Raphaël LESCH, Christelle CZECH, Isabelle COUSIN, Ludivine CHARBIT, Sylvie DEBAY, et chez vous ?*

M. Vincent DENOEU : Madame PATOUT.

M. Jean HAPPIETTE : Avec un T, hein ? C'est bien ça ? On va pas faire l'erreur. Alors, Commission Insertion sociale et professionnelle, santé et inclusion, Ludivine CHARBIT, Rémi FOMBELLE, Martine HAUSPIEZ, Liliane BAUER, Dorise TRANAIN, Georgia laurier, Véronique VOLCKAERT, Cathy AVIEZ, Maximilien DEDON, chez vous ?

M. Vincent DENOEU : Madame KUC.

M. Jean HAPPIETTE : Très bien. On l'a pas fait exprès. On a fait quatre commissions. Du coup, il y en a à chaque fois un de chez vous, mais ce n'est pas fait exprès. Très bien, pour maintenant, c'est fait. On doit voter ça . Oui ? Bon, ben très bien on vote.

12. Désignation de la Commission d'Appels d'Offres

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 II a et b du CGCT)

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les Appels d'Offres sont composés conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT applicables aux CDSP, soit :

- Pour une commune de 3500 habitants et plus : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernées, ici le Maire ou son représentant, président de la commission + 5 membres (article L 1411-5 IIa du CGCT) auxquels s'ajoutent 5 suppléants.

L'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (article L 2121-21 du CGCT) Pour une commune de 3500 habitants et plus : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernées, ici le Maire ou son représentant, président de la commission + 5 membres auxquels s'ajoutent 5 suppléants.

L'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Titulaires

Suppléants

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Dimitri RABEHI | - Isabelle COUSIN |
| - Jean HAPPIETTE | - Rafaël LESCH |
| - Annie CARLUS | - Rémi FOMBELLE |
| - Aurélien DUQUESNOY | - Lilian BAUER |
| - Georgia LAURIER | - Véronique VOLCKAERT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte de ne pas voter à bulletin secret les membres de la Commission d'Appels d'Offres et désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

M. Alain DUBREUCQ : *Délibération numéro 12, projet de délibération. Donc, ça concerne la désignation de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire qu'on fait des marchés publics. Donc, c'est sur la désignation. Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Donc, les appels d'offres sont composés, conformément à l'article du CGCT*

Donc, l'objet de cette libération, c'est de vous proposer de ne pas voter à bulletin secret les membres de la commission d'appel d'offre et de désigner publiquement, je dirais, l'ensemble des titulaires et suppléants de cette CAO, commission d'appel d'offre. Est-ce que vous êtes d'accord ? On ne va pas mettre en place l'infrastructure non ? Ça vous va ? Bon, on y va alors.

M. Jean HAPPIETTE : *Alors, comme il n'y a pas de vote à butin secret. Vous avez une liste à déposer ?D 'accord. Bon si vous n'avez pas de liste, malheureusement, pas malheureusement, c'est pas malheureusement, mais la réglementation est ainsi faite, vous aurez d'office quand même un siège, même si vous ne déposez pas de liste, c'est la loi. C'est comme ça, c'est ainsi. Alors, pour le groupe majoritaire, on retrouvera en membre titulaire de la CAO, Dimitri RABEHI, Jean HAPPIETTE, Annie CARLUS, Aurélien DUQUESNOY, en membres suppléants Isabelle COUSIN, Raphaël LESCH, Rémi FOMBELLE et Liliane BAUER. Alors, en 5ème poste sur cette liste, on va quand même voter comme ça. Comment ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Excusez-moi, Jean, comme l'opposition n'a pas mis de liste, ils n'ont pas de sièges. Normalement, nous, nous avons l'ensemble des sièges. Oui, excusez-moi, Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *On est sûr ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Oui.*

M. Jean HAPPIETTE : *Bon, du coup, il n'y aura pas de siège pour l'opposition, puisqu'il n'y a pas de liste. Bien, merci. Du coup le 5e poste, Georgia LAURIER, et suppléant 5e poste, Véronique VOLCKAERT. Par contre, il nous faut voter à main levée sur cette liste du groupe majoritaire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien. Donc, qui s'abstient pour cette liste proposée ?*

13. Désignation des nouveaux représentants de l'exécutif CST

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a fusionné les anciens Comités Technique (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social et Territorial » (CST) qui s'est mise en place suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

Cette instance est régie par les articles R 211-1 à R 215-18 du Code Général de la Fonction Publique.

Le CST est une instance consultative qui est interrogée pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité.

Aucune décision relative à la situation individuelle n'y est étudiée.

Il est créé dans collectivité employant au moins 50 agents et est composé :

- de représentants de l'administration, désignés par l'Autorité Territoriale auprès de laquelle le CST est placé.

- de représentants du personnel, élus pour 4 ans.

Concernant la ville de Sains-en-Gohelle, 10 représentants du personnel sont élus (5 titulaires et 5 suppléants)

Afin de respecter le paritarisme, il y a lieu de fixer les représentants de la collectivité au même nombre que ceux du personnel, c'est à dire 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal propose les représentants suivants :

Titulaires

- Jean HAPPIETTE
- Martine HAUSPIEZ
- Véronique VOLCKAERT
- Rémi FOMBELLE
- Dimitri RABEHI

Suppléants

- Rafaël LESCH
- Isabelle COUSIN
- Annie CARLUS
- Maximilien DEDON
- Ludivine CHARBIT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité les représentants suivants :

Titulaires

- Jean HAPPIETTE
- Martine HAUSPIEZ
- Véronique VOLCKAERT
- Rémi FOMBELLE
- Dimitri RABEHI

Suppléants

- Rafaël LESCH
- Isabelle COUSIN
- Annie CARLUS
- Maximilien DEDON
- Ludivine CHARBIT

M. Alain DUBREUCQ : *Le point numéro 13, désignation des nouveaux représentants de l'exécutif au CST. Vous le savez, depuis quelques années, au niveau de la fonction publique, on a fusionné deux anciens comités. C'était le comité technique et le comité hygiène, sécurité, conditions de travail. Donc, cette nouvelle instance, siglée CST, comité social et territorial, qui s'est mise en place suite aux élections professionnelles de décembre 2022. Donc, cette instance est régie par certains nombres d'articles. Et c'est une instance consultative qui est interrogée pour les projets de décision qui se rapportent à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité. Donc, il est créé dans une collectivité employant au moins 50 agents et composé des représentants d'administration, désignés par l'Autorité Territoriale auprès de laquelle le CST est placé. Ce qu'on va faire dans quelques instants. Des représentants du personnel sont élus pour quatre ans. Concernant la ville de Sains-en-Gohelle, dix représentants du personnel sont élus, cinq titulaires et cinq suppléants. Afin de respecter le paritarisme, il y a lieu de fixer les représentants de la collectivité au même nombre que ceux du personnel, c'est à dire 5 titulaires et 5 suppléants. Voilà, alors, qu'est-ce qu'on propose, nous, au niveau de notre groupe ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Au niveau du groupe, nous proposons, en membre titulaire du CST, Jean HAPPIETTE, Martin HAUSPIEZ, Véronique VOLCKAERT, Rémi FOMBELLE, Dimitri RABÉHI, en membre suppléant, Raphaël LESCH, Isabelle COUSIN, Annie CARLUS, Maximilien DEDON et Ludivine CHARBIT.*

M. Alain DUBREUCQ : *Pas d'observation, pas de remarque ?*

14.Élections des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R 421-16 et R 421-33.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux.

Considérant que l'article R 421-016 du Code de l'Éducation prévoit que les Conseils d'Administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas de section d'éducation spécialisée doivent être composés d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Considérant que l'article L 2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la majorité absolue, des représentants (titulaire, suppléant) au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les représentants suivants :

Titulaire

- Jean HAPPIETTE

Suppléant

- Christelle CZECH

M. Alain DUBREUCQ : *Le point numéro 14, point au combien important, on a la chance de disposer d'un collège pour une ville comme la nôtre, c'est hyper important. Un collège de proximité, je dirais, qui accueille certes que nos élèves Sainsois qui sortent de CM2, mais aussi avec une section foot hyper importante qu'on a mis en place il y a quelques années et qui nous a permis d'optimiser les effectifs et d'avoir un collège qui vit très bien, n'est-ce pas Dimitri, ce n'est pas toi qui me dira le contraire. Donc voilà, il nous faut désigner au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand des représentants et comme*

Jean s'occupe de la jeunesse, de tout ce qui est scolaire, tu rapportes un peu qui on propose là-dessus Jean ?

M. Jean HAPPIETTE : *Dans un premier temps, on va voter pour ne pas procéder au scrutin secret. Vous êtes d'accord ? On ne passe pas dans l'isoloir ? Bien. Merci à vous. Et donc de désigner les représentants suivants, donc titulaire Jean HAPPIETTE et suppléant Christelle CZECH. Des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *On peut passer au vote*

15. Désignation des Délégués Comité - SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations du Comité syndical,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, qui prévoit que chaque commune dispose de 2 délégués titulaires, puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, complète ou incomplète, pour les communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que de suppléants désignés selon les mêmes modalités,

Considérant que la commune est représentée au Comité Syndical par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Madame/Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le **Comité Syndical** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean HAPPIETTE	Dorise TRANAIN
Aurélien DUQUESNOY	Rémi FOMBELLE
Georgia LAURIER	Guillaume DELPLANQUE
Véronique VOLCKAERT	Bernard LOQUETTE
Isabelle COUSIN	Christelle CZECH
Rafaël LESCH	Dimitri RABEHI

Monsieur le Maire rappelle que les délégués appelés à siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et procède aux opérations de vote, pour chaque élection uninominale.

Ont été élus pour siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois:

En tant que délégué titulaire :

.Monsieur Jean HAPPIETTE

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Monsieur Aurélien DUQUESNOY

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.

.Madame Georgia LAURIER

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Madame Véronique VOLCKAERT

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Madame Isabelle COUSIN

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Monsieur Rafaël LESCH

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

En tant que délégué suppléant :

Madame Dorise TRANAIN

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Monsieur Rémi FOMBELLE

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Monsieur Guillaume DELPLANQUE

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Monsieur Bernard LOQUETTE

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Madame Christelle CZECH

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

.Monsieur Dimitri RABEHI

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Les délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité Syndical sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean HAPPIETTE	Dorise TRANAIN
Aurélien DUQUESNOY	Rémi FOMBELLE
Georgia LAURIER	Guillaume DELPLANQUE
Véronique VOLCKAERT	Bernard LOQUETTE
Isabelle COUSIN	Christelle CZECH
Rafaël LESCH	Dimitri RABEHI

M. Alain DUBREUCQ : *Point numéro 15, désignation des délégués au comité du Sivom du Béthunois.*

Jean, tu rapportes, on a fait une adhésion il y a quelques années par rapport à la restauration. Tu peux faire le point par rapport à ça ?

M. Jean HAPPIETTE : *Donc délibération numéro 15, donc c'est la désignation des délégués au comité du Sivom du Béthunois. Donc là aussi, il faut que nous votions pour ne pas le faire à butin secret. Tout le monde est d'accord ? Bien, merci à vous.*

Alors, au niveau des membres titulaires pour le groupe majoritaire, nous proposons Jean HAPPIETTE, Aurélien DUQUESNOY, Georgia LAURIER, Véronique VOLCKAERT, Isabelle COUSIN, Raphaël LESCH en membres suppléants Dorise TRANAIN, Rémi FOMBELLE, Guillaume DELPLANQUE, Bernard LOQUETTE, Christelle CZECH et Dimitri RABEHI. Alors, je suis désolé, mais on va voter plusieurs fois parce qu'on nous devons voter systématiquement pour chaque membre. Alors, pour les délégués titulaires, on commence par moi, donc Jean HAPPIETTE.

Donc, nombre de votants, nous sommes 29. Qui est pour ? Ah bah, je suis désolé, j'ai changé... pour les prochains je fais l'inverse. J'ai vu que vous étiez surpris, promis pour les autres, je vais faire l'inverse.

Alors, ensuite, deuxième membre titulaire, Aurélien DUQUESNOY, qui est contre ? Donc, zéro contre, c'est bien. Il n'y a pas d'abstention, après c'est pour ou contre. Ensuite, troisième membre, Georgia LAURIER, qui est contre ? Bien. Véronique VOLCKAERT, qui est contre ? Personne.

Isabelle COUSIN, qui est contre ?

Raphaël LESCH, qui est contre ? Merci.

Et pour les membres suppléants, Dorise TRANAIN, qui est contre ? Rémi FOMBELLE, qui est contre ? Guillaume DELPLANQUE, qui est contre ? Bernard LOQUETTE, qui est contre ?

Christelle CZECH, qui est contre ? Et Dimitri RABEHI, qui est contre ? Parfait, merci beaucoup.

16. Élections des représentants au SIVOM du Béthunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations du comité syndical,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des commissions permanentes du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Madame/Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les **commissions** :

Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean HAPPIETTE	Dorise TRANAIN

Commission « Services Techniques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Aurélien DUQUESNOY	Bernard LOQUETTE

Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Georgia LAURIER	Christelle CZECH

Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Véronique VOLCKAERT	Isabelle COUSIN

Commission « Sécurité Publique »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Rafaël LESCH	Rémi FOMBELLE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions, en application de l'article L.2121-21 du CGCT. Et désigne les membres des commissions :

Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean HAPPIETTE	Dorise TRANAIN

Commission « Services Techniques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Aurélien DUQUESNOY	Bernard LOQUETTE

Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Georgia LAURIER	Christelle CZECH

Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Véronique VOLCKAERT	Isabelle COUSIN

Commission « Sécurité Publique »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Rafaël LESCH	Rémi FOMBELLE

M. Jean HAPPIETTE : *Alors, la délibération numéro suivante, la numéro 16, donc c'est la suite de la 15. Alors, par contre, dans l'objet, vous ne ferez pas attention, il y a une erreur. C'est l'élection des représentants au SIVOM du Béthunois et non de la Gohelle. La Gohelle, il n'existe plus, le Sivom. Donc, là, c'est cette fois-ci, c'est pour les commissions du SIVOM. Donc, on y retrouve forcément les membres qui viennent d'être désignés dans la délibération numéro 15. Donc, pour la commission administration générale finances, ressources humaines et affaires juridiques, en titulaire Jean HAPPIETTE, suppléant*

Dorise Trannain, commission service technique en membre titulaire Aurélien DUQUESNOY, suppléant Bernard LOQUETTE, Commission enfance jeunesse, restauration collective, en titulaire Georgia LAURIER, en suppléant Christelle CZECH. Commission solidarité santé et affaires funéraires, en titulaire Véronique VOLCKAERT et en suppléant Isabelle Cousin. Commission sécurité publique, titulaire Raphaël LESCH, suppléant Rémi FOMBELLE. Voilà, pas de questions ? On peut voter.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc par rapport à tout ce qui vient d'être énoncé, on peut voter.*

17. Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombres des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le Conseil Municipal décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS

M. Alain DUBREUCQ : *Point suivant, et non des moindres. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et leur désignation. Donc, vous le savez, le CCAS, c'est un organe parallèle à la commune avec une autonomie propre. Il n'est pas dirigé par le Maire, mais il est présidé par la même personne, le maire. Et ensuite, il y a un conseil d'administration qui est désigné, avec, à part égal, les membres du conseil municipal, et une autre au même nombre, ce qu'on appelle les PQ, les personnalités qualifiées, les personnes en capacité de nous apporter leur savoir-faire, leur expertise, pour avoir une réflexion aboutie, pour prendre les meilleures décisions, pour que le CCAS vive bien, comme je l'ai dit tout à l'heure.*

Donc, au niveau de la fixation du nombre des membres, donc, c'est à parité. Donc, nous, on a décidé, Caroline, j'ai pas en tête, le nombre de membres ?

Mme Caroline CORBISEZ : *16 membres.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est 8 et 8.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Oui, 8 titulaires et 8 suppléants.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord. Il y a des remarques ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Pardon, je dis des bêtises Monsieur le Maire, 8 PQ, comme vous dites, et 8 élus*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, c'est ça. Et 8 désignés, d'accord.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc, on est d'accord pour la fixation. Par contre, les membres on les désigne ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Après.*

M. Alain DUBREUCQ : *Sur une délib qui suit ? D 'accord.*

Donc on est d 'accord. Il n 'y a pas d 'abstention par rapport à ça, Il n 'y a pas de votre contre ? Merci. La lumière fut.

18. Désignation des membres représentant la municipalité au CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grand restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres représentant la municipalité au Conseil d'Administration du CCAS. qui sont :

- Martine HAUSPIEZ
- Rémi FOMBELLE
- Ludivine CHARBIT
- Liliane BAUER
- Rafaël LESCH
- Isabelle COUSIN
- Véronique VOLCKAERT
- Marilyse PATOUT

M. Alain DUBREUCQ : *Donc, désignation des membres au niveau du CCAS. Donc, Jean, on a préparé ça, est-ce que tu peux nous donner un peu qui seront les heureux élus.*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors, au niveau du groupe majoritaire, nous proposons, Martine HAUSPIEZ, Rémi FOMBELLE, Ludivine CHARBIT, Liliane BAUER, Raphaël LESCH, Isabelle COUSIN, Véronique VOLCKAERT. Donc, il y a un siège qui revient chez vous. Qui va vous représenter ?*

M. Vincent DENOEU : *Madame PATOUT.*

M. Jean HAPPIETTE : *Très bien. Donc, les huit sièges sont pourvus. On peut voter.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bon, ne serait-ce que pour Madame PATOUT, on peut vous indiquer qu'on a fixé la date du Conseil d'administration du CCAS. Je ne l'ai plus en tête, Caroline ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Le 27 avril, 17h30.*

M. Alain DUBREUCQ : *Le 27 avril à 17h30, on fait toujours 17h30. Donc, ça se passe à la salle Jean-Claude POIDEVIN, c'est au CCAS près du cimetière. Donc, comme ça, Marylise, elle sera au courant.*

19. Renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais – désignation des délégués

Suite au renouvellement des instances de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à représenter la commune au sein de cet organisme, conformément à ses statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune,

Article 1 :

Est désigné en qualité de délégué titulaire de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais :

.M. DUBREUCQ Alain, Maire

Article 2 (si applicable) :

Est désigné en qualité de délégué suppléant :

M. ALEXANDRE Thomas

Article 3 :

Le délégué ainsi désigné représentera la commune au sein des instances de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, notamment lors de l'élection du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'unanimité à la désignation d'un délégué appelé à représenter la commune au sein de cet organisme

M. Alain DUBREUCQ : *Projet de délibération numéro 19. Renouvellement du Conseil d'administration de la Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais. Donc là, chaque commune membre peut désigner un délégué et un suppléant. Ils seront convoqués tous les deux, il n'y a pas de souci. Donc moi, j'en serai, si vous le voulez bien, le délégué titulaire et puis le suppléant qui sera souvent sollicité, du fait qu'il connaît bien le domaine. C'est monsieur Thomas ALEXANDRE qui nous représentera, au sein de cette instance hyper importante, qui nous a beaucoup aidé dans le passé, ne serait-ce que pour*

le projet SEV, pour l'effacement des réseaux qui étaient encore très énergivores, quand on est passé tout en LED sur la commune dernièrement. On était une des communes précurseurs d'ailleurs. Donc on vous propose que ce soit Thomas et moi-même qui assurerons cette mission. Si vous en êtes d'accord.

20. Délibération aux fins de signature par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Considérant l'intérêt que présente la commune de Sains-en-Gohelle pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président de la CALL à signer ladite Convention avec Citeo conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C161025_D12 du 16 octobre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Citeo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de conventionnement en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL à porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonnés avec Citeo, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dont le mandataire sera la CALL et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

M. Alain DUBREUCQ : *Délibération 20 , ça c'est Dorise pour une convention avec la CALL.*

Mme Dorise TRANAIN : *C'est une délibération qui concerne, aux fins de signature, par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus*

Considérant l'intérêt que présente la commune de Sains-en-Gohelle pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président de la CALL à signer ladite Convention avec Citeo conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C161025_D12 du 16 octobre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Il est donc proposer d'autoriser Monsieur le Maire et d'approuver déjà, le principe de cette convention en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL a porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonné avec Citéo. Et donc cette délibération vise à autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec Citéo.

Très article, très technique,

M. Alain DUBREUCQ : *très technique, oui*

Mme Dorise TRANAIN : *Nous ici sur la commune, il faut savoir que tout est fait en régie au niveau du nettoyage et de la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Donc en gros, citéo va nous rémunérer par rapport à cette régie. Si bien sûr, nous acceptons de signer cette convention.*

M. Alain DUBREUCQ : *Cette convention, oui, d'accord.*

Je pense que c'est clair pour tout le monde. Sinon n'hésitez pas, posez les questions qui vous turlupinent, je n'en vois pas.

21. Dérogation au repos dominical Société Artois Enrobés

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-12 et suivants ;

Vu la demande de la société Artois Enrobés, sise à Sains-en-Gohelle, sollicitant une dérogation au repos dominical pour ses salariés pour les dimanches 12, 19, 26 avril, 21 juin, 12 et 19 juillet 2026

Vu la nature de l'activité industrielle nécessitant la continuité de la production / maintenance / services techniques ;

Considérant que l'interruption de l'activité le dimanche pourrait compromettre le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant les mesures proposées par l'entreprise pour respecter le volontariat des salariés, les repos compensateurs et la rémunération majorée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les périodes citées ci-dessus.

Article 1 :

Le présent avis sera transmis à Monsieur/Madame le Préfet du département, autorité compétente pour décider de l'octroi de la dérogation.

Article 2 :

L'entreprise devra s'assurer du respect strict des dispositions légales et conventionnelles relatives au travail dominical dans le secteur industriel, notamment : volontariat, repos compensateur et majoration salariale.

Pour : 25

Contre : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

Abstention : 00

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, point numéro 21. Donc là, ce n'est pas courant. C'est une demande de dérogation au repos dominical pour la société Artois Enrobé. Donc je vais expliquer les tenants et aboutissants.*

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-12 et suivants ;

Vu la demande de la société Artois Enrobés, sise à Sains-en-Gohelle, sollicitant une dérogation au repos dominical pour ses salariés pour les dimanches 12, 19, 26 avril, 21 juin, 12 et 19 juillet 2026

Vu la nature de l'activité industrielle nécessitant la continuité de la production

Considérant que l'interruption de l'activité le dimanche pourrait compromettre le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant les mesures proposées par l'entreprise pour respecter le volontariat des salariés, les repos compensateurs et la rémunération majorée ;

Donc voilà, on demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les périodes que je viens de citer et ce présent avis sera transmis à Monsieur Le Préfet qui est l'autorité compétente pour décider de l'octroi de cette dérogation, et bien sûr, l'article 2, l'entreprise devra bien sûr s'assurer du respect strict des dispositions légales et conventionnelles qui sont relatives au travail dominical dans les secteurs industriels, notamment avec le volontariat, ce que j'ai déjà dit repos compensatoires, et majoration salariale. Donc il y a un surcoût d'activité par rapport à ces périodes de l'année, Donc souvent, on ferme des routes les week-ends pour dire de moins pénaliser les usagers au quotidien. Donc c'est l'objet de cette demande. Et je vous demande par rapport à ça, est-ce que vous avez des remarques, des questionnements, ou est-ce qu'on peut passer au vote ?

Je n'en vois pas.

22. Développement de la Société TGL Recyclage

Vu la demande déposée par la Société TGL Recyclage en vue de l'enregistrement d'une demande d'exploitation des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux, et de transit de déchets non dangereux inertes, situées avenue de la Fosse 13.

Vu l'enquête publique qui aura lieu en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, qui sera mis à disposition du public du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus.

Considérant le passage de l'exploitation de moins de 10 000 m² à plus de 10 000 m².

Considérant les désagréments liés à l'exploitation de ce type d'entreprise et de son expansion.

Le Conseil Municipal propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet porté par la Société TGL recyclage.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité , émet un avis défavorable sur le projet porté par la Société TGL recyclage.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, le point numéro 22, développement de la société TGL recyclage. Vu la demande déposée par la Société TGL Recyclage en vue de l'enregistrement d'une demande d'exploitation des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux, et de transit de déchets non dangereux inertes, situées avenue de la Fosse 13.*

Vu l'enquête publique qui aura lieu en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, qui sera mis à disposition du public du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus.

Considérant le passage de l'exploitation de moins de 10 000 m² à plus de 10 000 m².

Considérant les désagréments liés à l'exploitation de ce type d'entreprise et de son expansion.

Le Conseil Municipal, je vous propose moi je vous propose, moi, d'émettre un avis défavorable sur ce projet porté par la société TGL recyclage, à moins que vous ayez des avis contraires et si oui, je vous demande de prendre la parole.

Merci beaucoup de votre confiance.

23. Commission d'attribution aux associations œuvrant pour la ville

Considérant la nécessité de bénéficier un tissu associatif dynamique et diversifié.

Considérant l'accompagnement quotidien de la ville envers les associations.

Considérant que l'ensemble des décisions sont portées en totale équité et transparence.

Le Conseil Municipal propose la création d'une commission d'attribution des subventions aux associations. Cette commission, composée de 8 conseillers municipaux, se réunira 2 fois par an afin de définir le montant des subventions allouées aux associations et d'en faire un bilan

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer à l'unanimité la commission d'attribution des subventions et en désigne les élus y siégeant qui sont:

- Dimitri RABEHI
- Rafaël LESCH
- Cathy AVIEZ
- Aurélien DUQUESNOY
- Liliane BAUER
- Sylvie DEBAY
- Annie CARLUS
- Vincent DENOEU

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, les commissions d'attribution aux associations œuvrant dans le domaine pour la ville. Dans quelques domaines que ce soient pour la ville. Donc, c'est Dimitri qui rapporte.*

M. Dimitri RABEHI : *Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Donc, ce projet de libération numéro 23 consiste à créer la commission d'attribution aux associations œuvrant pour la ville. Donc, considérant la nécessité de bénéficier d'un tissu associatif dynamique et diversifié, considérant l'accompagnement quotidien de la ville envers les associations, considérant que l'ensemble des décisions sont portées en totale équité et transparence, Le conseil municipal propose la création d'une commission d'attribution des subventions aux associations. Cette commission composée de 8 conseillers municipaux se réunira deux fois par an afin de définir le montant des subventions allouées aux associations et d'en faire un bilan. Donc, l'objet de la délibération a pour objet de créer la commission d'attribution des subventions et d'en désigner les élus ici y siégeant. Donc, on a une liste à vous proposer.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord.*

M. Dimitri RABEHI : *Donc, moi-même, donc Dimitri, Raphaël, Cathy, Aurélien, Lili, Sylvie, Annie et quelqu'un de l'opposition.*

M. Alain DUBREUCQ : *Qui souhaite s'investir ?*

M. Vincent DENOEUX : *Moi même*

M. Dimitri RABEHI : *Très Bien.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, on vote.*

24. Création d'un groupe de travail pour la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant l'importance du travail collaboratif pour l'organisation des instances municipales.

Considérant le souhait d'un débat apaisé et serein.

Considérant la volonté de chacun de respecter l'autre dans ses idées et ses opinions.

Le Conseil Municipal propose la création d'un groupe de travail pour la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce groupe composé de 5 personnes sera chargé de l'écriture du règlement et se réunira à chaque nécessité ou besoin de modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la création de ce groupe et en désigne les membres qui sont :

- Jean HAPPIETTE
- Rémi FOMBELLE
- Georgia LAURIER
- Rafaël LESCH
- Elisabeth KUC

M. Alain DUBREUCQ : *Donc, la 24, création d'un groupe de travail. Ça, c'est vraiment important ce qu'on veut mettre en place. C'est une nouveauté pour la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal. Jean, je te laisse expliquer un peu le tenant aboutissant.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui. Donc, dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante, nous devons délibérer sur le règlement intérieur du conseil municipal qui comprend plusieurs éléments, notamment les droits des membres de l'opposition. On aurait pu vous proposer ce soir un règlement intérieur, sauf qu'on est parti*

du principe qu'on souhaitait le retravailler avec vous. L'idée, c'est qu'on puisse le présenter au conseil du mois de juin, septembre. Ça va peut-être faire trop tard, donc ce sera juin, je pense. Et qu'on puisse le voter à l'unanimité dans la mesure où on aura travaillé ensemble en amont sur ce règlement intérieur. Donc, pour cela, il nous faut créer un groupe de travail. Donc, on vous propose un groupe de cinq personnes qui, pour le groupe majoritaire, on retrouvera donc Jean HAPPIETTE, Rémi Fombelle, Georgia LAURIER, Raphaël LESCH, et on souhaiterait quelqu'un de chez vous.

M. Vincent DENOEU : Madame Kuc.

M. Jean HAPPIETTE : Très bien. Merci beaucoup. Donc, on prendra attache avec vous, madame, pour convenir d'une date, et puis on se réunira. Alors, je pense que ça nécessitera plus d'une séance de travail. Après, on part d'une page blanche, je vous le dis, en toute transparence. Donc, si vous avez des idées, n'hésitez pas à les apporter ce jour-là. Et l'idée, c'est qu'on puisse co-construire ensemble ce règlement intérieur. Et on le présente au Conseil municipal du mois de juin.

M. Alain DUBREUCQ : OK. Merci. Donc, on peut voter.

25. Désignation des membres de la commission de contrôle

Vu le Code Électoral, notamment ses dispositions relatives aux commissions de contrôle des listes électorales.

Vu la nécessité de constituer une commission de contrôle.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de vérifier la régularité des listes électorales.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste. Il appartient de préciser que ces conseillers volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal propose 5 membres pour la commission de contrôle :

- Cathy AVIEZ
- Martine HAUSPIEZ
- Rémi FOMBELLE
- Vincent DENOEU
- Rénaldo ZITELLI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les 5 membres de la commission de contrôle

M. Alain DUBREUCQ : *Désignation des membres de la Commission de contrôle. Donc, c'est le code électoral qui nous impose cela. Disposition relative à cette commission des listes électorales. Donc, on doit constituer une commission de contrôle. Donc, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle chargés de vérifier la régularité des listes électorales. Donc, dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles des listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil municipal. La commission est composée de cinq conseillers municipaux, trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste. Il appartient de préciser que ces conseillers volontaires sont pris dans l'ordre du tableau. Le Conseil Municipal va donc vous proposer nos membres, Jean ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc pour le groupe majoritaire, Cathy AVIEZ, Martine HAUSPIEZ, Rémi FOMBELLE et chez vous deux membres?*

M. Vincent DENOEU : *Monsieur ZITELLI et moi-même.*

M. Jean HAPPIETTE : *C'est l'inverse, c'est parce que ça doit respecter l'ordre. C'est pour ça que j'étais en train de réfléchir sur l'ordre de votre liste. Donc, Vincent DENOEU et Renaldo ZITELLI.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien,*

M. Jean HAPPIETTE : *très bien, mais on doit voter*

26. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs(C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste de propositions pour 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste de propositions pour 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Pour : 25

Contre : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

Abstention : 00

M. Alain DUBREUCQ : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs, CCID. Vous savez que cette commission se réunit une fois par an. Précédemment, c'était les services de l'État qui l'avaient présidée. Mais depuis quelques années, vous le savez, il y a des services restreints dans tous les domaines, ne serait-ce que dans le domaine de ces commissions des impôts. Donc, c'est souvent le maire qui l'a préside, bien sûr, avec pas mal de personnes qui nous accompagnent pour statuer par rapport au sujet qu'il y a par rapport à des logements, des biens, qu'il faut modifier la classification, des nouvelles aussi voiries, peut-être un nouveau lotissement qu'il faut attribuer une classification. Donc, je pense que c'est une commission très, très importante. Et cette commission, elle doit avoir une liste très pléthorique, vu qu'elle est au nombre de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. Donc, nous, on a fait une liste. Tu peux un peu nous l'expliquer ?

M. Jean HAPPIETTE : Oui. Alors, donc, au niveau de la liste, on retrouve, Ursula DUBOIS, Liliane BAUER, Dimitri RABEHI, Jean HAPPIETTE, Dominique LEROY, Isabelle COUSIN, Cécile MARTEL, Lydie LEMAITRE, Anaïs MELIN, Dominique CAVIGNAUX, Sébastien LECOCQ, qui lui est au titre du CFE, Magdaléna DELPLANQE, Raphaël GRINENWALD, Chritelle HAUTECOEUR, Maximilien DEDON, Sylvie FRANCOIS, Luc BIERVOIS, Francine DUBOIS, Bruno MAGNANI, Guislaine BULTEZ, Marianne HELAL, Martine HAUSPIEZ, Madiana THURLURE, Julie LOISEL, au titre du CFE, Christelle CZECH, Dorise TRANAIN, Georgia LAURIER, Kévin ROCHE, Josette FACON, Jérémy LEFEBVRE, Nicole WILLECOCQ, Jean-Marie MARTEL, voilà.

M. Alain DUBREUCQ : Bien, c'est une liste assez exhaustive, assez pléthorique, mais est-ce qu'elle vous sied ?

27. Capacité à ester en justice au nom de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- .en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait-elle-même atraite devant une juridiction pénale
- .en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

.dans tous les cas où ma commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la possibilité d'ester en justice en son nom à Monsieur Jean HAPPIETTE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à subdéléguer la possibilité d'ester en justice en son nom à Monsieur Jean HAPPIETTE.

M. Alain DUBREUCQ : *Capacité à ester en justice, le point numéro 27, en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :*

en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait-elle-même attrait devant une juridiction pénale

en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

dans tous les cas où ma commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à subdéléguer la possibilité d'ester en justice, en son nom à Monsieur Jean HAPPIETTE. Donc c'est le maire de droit, puis, j'ai le droit de subdéléguer. Est-ce que vous êtes d'accord pour subdéléguer auprès de Jean cette capacité qui parfois est nécessaire, il faut être très réactif, parfois du jour au lendemain.

28. Terrain de football en gazon synthétique

La Municipalité ambitionne la création, au sein du complexe sportif municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 137 335 € HT, hors aléas.

Cet équipement profitera notamment aux écoles maternelles et élémentaires, au collège Jean Rostand et sa "section football" créée en 2019, à l'école municipale des sports, aux différentes structures d'accueil de loisirs, et au club de football local.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création, au sein du complexe sportif municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage dont le coût estimatif s'élève à 1 137 335 € HT, hors aléas, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à demander toutes les subventions y afférant.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, et non des moindres, la 28, création d'un terrain de football en gazon synthétique aux normes de la Fédération française de football, FFF, de 105 mètres sur 68, homologué avec l'éclairage, c'est Dimitri qui nous rapporte.*

M. Dimitri RABEHI : *Oui, merci Monsieur le Maire. La municipalité ambitionne la création, au sein du complexe sportif municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique aux normes de la Fédération française de football, de 105 sur 68 mètres homologué avec éclairage. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 137 335 euros hors taxe, hors aléas. Cet équipement profitera notamment aux écoles maternelles et élémentaires, au collège Jean Rostand et sa section football créée en 2019, à l'école municipale des sports et aux différentes structures d'accueil de loisir, et bien entendu au club de football local . L'objet de la délégation vise à approuver le projet de création au sein du complexe sportif municipal donc d'un terrain de football en gazon synthétique aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 sur 68, homologué bien entendu avec éclairage, dont le coût estimatif s'élève à 1 137 335 euros. Et autoriser Monsieur le Maire, bien entendu, à signer tout document relatif au projet et à demander toutes les subventions y réfèrent.*

Est -ce que vous avez des questions ?

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, Monsieur Denoeux, vous souhaitez prendre la parole ?*

M. Vincent DENOEU : *Oui. Alors, au niveau du terrain synthétique, donc très bonne chose, on en avait discuté, au niveau des subventions, est-ce qu'on a un montant minimum à obtenir ou non ? Et est-ce que l'entretien du terrain synthétique est prévu ou pas à moyen terme ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc vas y réponds Dimitri Je compléterai si besoin,*

M. Dimitri RABEHI : *Concernant les subventions, au départ, M. le maire, et à juste titre, disait que vu le montant des travaux, il fallait un minimum de 50, 60 % de subventions. Bon, là, on a revu un peu notre copie et je pense que si on a 30, 40 % de subventions, de toute manière, c'est ce qu'on aura au minimum. On ira. Je ne sais pas si ça répond à ta première question.*

M. Vincent DENOEU : *Oui, tout à fait.*

M. Dimitri RABEHI : *À titre d'info, on a déjà une promesse de subventions, pour l'instant, ce sont que des promesses, vu que le terrain n'est pas encore sorti de terre. On a une promesse de subventions de 100 000 euros par le département. On reçoit bientôt le vice-président de la région qui va venir visiter nos infrastructures pour savoir par la suite combien la région va nous donner. On a sollicité pas mal d'organismes différents, l'épinorpa, le Fafa, l'ANS et compagnie. Donc, je pense que les 40 % on les aura largement. Concernant l'entretien du terrain de football, oui, bien entendu, de toute manière, si on veut que le terrain synthétique perdure dans le temps, un terrain de dernière génération, enfin, de troisième génération, ça a une durée de vie d'à peu près de 25 ans. Si on veut qu'il dure 25 ans, il faudra un contrat d'entretien. Un contrat d'entretien, ça se négocie, c'est comme tout.*

M. Vincent DENOEU : *Tout à fait.*

M. Dimitri RABEHI : *D'après mes sources, c'est à peu près 12 000 euros étalés sur trois ans. Le plus cher, la fourchette la plus haute. Donc, bien sûr qu'il faudra qu'on le fasse.*

M. Vincent DENOEU : *Parfait, merci*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien merci, Dimitri.*

M. Dimitri RABEHI : *Je voulais apporter aussi la précision par rapport au collègue Jean Rostand. On a 70 élèves qui composent la section football. Donc, c'est vrai que c'est un outil indispensable aussi que ce soit pour le club, pour le RCSains, pour nos écoles ou pour bien entendu le collège. Parce que c'est vrai que c'est inconcevable quand on fait un sport de ne plus pouvoir s'entraîner, on va dire, de novembre jusqu'à février, mars. La preuve en est, c'est que là, on le voit avec les seniors qui ont repris l'entraînement depuis*

un mois. Ils ne font que gagner. Donc, je ne sais pas si c'est un fait exprès. Mais en tout cas, pas d'entraînement, pas de résultats. Donc, le terrain synthétique va vraiment permettre à tous les enfants de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions tout au long de l'année.

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, c'est vrai qu'il y a eu pendant la campagne certaines interrogations par rapport à ça. Mais c'est vrai qu'on a expliqué le bien fondé de ce terrain synthétique. Beaucoup de footeux qui sont là, qui ne vont pas démentir. Et c'est vrai que régulièrement, Mathieu qui est là-bas, il me dit Monsieur le Maire, il faut fermer les terrains quand il y a trop de pluie, au risque que ça devienne des champs de patate, excusez-moi l'expression. Et c'est vrai que quelque part, là, ils auront un terrain qui leur permettra de s'entraîner régulièrement. Puis les matchs aussi, qui pourront avoir lieu étant donné que ce terrain sera homologué. C'est ça ? Jusqu'à quel niveau?*

M. Dimitri RABEHI : *Ce sera du T4. Donc, on peut, pour faire simple, pour l'homologation d'un terrain de foot, il n'y a pas que le terrain de foot, il y a aussi toutes les infrastructures qui sont autour. Donc, il y a le parking, bien sûr, il y a les vestiaires. Et nous, la force qu'on a ici sur Sains-en-Gohelle, c'est qu'on a la salle de sport qui peut accueillir aussi des joueurs dans les vestiaires de la salle de sport. Ce qui fait que tout ça devrait normalement nous permettre d'avoir une homologation T4. Ce qui fait que, par exemple, pour la Coupe de France, on peut aller jusqu'au 7e et 8e tour. Parce que beaucoup de clubs ne peuvent pas*

M. Alain DUBREUCQ : *Le terrain d'honneur, il n'y était pas si mes souvenirs sont bons*

M. Dimitri RABEHI : *Non, le terrain d'honneur, il n'y était pas. 3 tours seulement, donc là on gagne 5 tours.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc, c'est un beau sujet qui date depuis quelques années, mais c'est vrai que quelque part, l'opportunité, elle est là cette année, on va faire beaucoup d'heureux, je crois.*

29. Convention de servitude

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition par la SAS JOSIMMO, représentée par son gérant Monsieur José GONCALVES, de la parcelle cadastrée AC 975 « le village à l'est », il y a lieu d'établir une convention de servitude, suivant le plan joint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir une servitude de passage passant sur la parcelle cadastrée AC 974, fonds servant, au profit des parcelles AC 679, 678 et AC975 fonds dominant, de tous véhicules ou à pieds, à des charges et conditions que Monsieur le Maire jugera convenables. Cette servitude profitera à tous les propriétaires successifs de ces 2 parcelles formant le fonds dominant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à consentir une servitude de passage passant sur la parcelle cadastrée AC 974, fonds servant, au profit des parcelles AC 679, 678 et AC975 fonds dominant, de tous véhicules ou à pieds, à des charges et conditions que Monsieur le Maire jugera convenables. Cette servitude profitera à tous les propriétaires successifs de ces 2 parcelles formant le fonds dominant.

Pour : 25

Contre : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

Abstention : 00

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, le point numéro 29, c'est une convention de servitude. C'est pour annuler et remplacer la délibération 2023-57, ce n'est pas d'hier. Donc, dans le cas de l'acquisition par la société Josimmo, représentée par son gérant, José Goncalves,*

de la parcelle cadastrée AC 975 que vous avez sur le document qui suit, il y a dû être établie une convention de servitude suivant le plan joint. Donc, il est demandé de m'autoriser à consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 974 qui est un fonds servant au profit des parcelles, c'est assez technique, AC 679, 678 et AC 975 de tout véhicule ou à pied à des charges et conditions que Monsieur le Maire jugera convenables. Cette servitude profitera à tous les propriétaires successifs de ces deux parcelles, formant le fonds dominant. Donc, c'est vrai que ça traîne depuis un petit moment, ce dossier, mais c'est pour qu'il n'y ait aucune difficulté dans les temps à venir que nos juristes, nos deux notaires, nos notaires de la société Josimmo et notre notaire à nous qui se trouve à Noeux-les-Mines, et qui s'appelle Maître Boulnois, ils ont décidé de nous préciser cela de manière à ce que ce soit dans l'acte et qui n'est pas de difficulté dans les temps à venir. Des questionnements par rapport à ça ? Je n'en vois pas. Ah, pardon.

M. Vincent DENOEU : Est-ce qu'il y a une étude au niveau de cette société du nombre de camions de moins de 3,5 tonnes qui passeront par jour ?

M. Alain DUBREUCQ : Une étude ?

M. Vincent DENOEU : Est-ce qu'il y a une étude du nombre de véhicules de moins de 3,5 tonnes qui passeront par jour ?

M. Alain DUBREUCQ : Caroline, on a parlé.

Mme Caroline CORBISEZ : Il n'y aura pas de véhicules de 3,5 tonnes parce que le passage, si vous voyez, c'est le terrain Brassens. Quand vous regardez l'ouverture des voiries, où on accorde la servitude, un camion de 3,5 tonnes ne passe pas. Il y a des maisons d'un côté et de l'autre côté des clôtures qui ne permettent pas le passage d'un 3,5 tonnes.

M. Alain DUBREUCQ : Donc c'est vrai que ça paraît difficile, qu'un camion de 3,5 tonnes passe là, c'est pratiquement impossible, de toute façon, étant donné la largeur de voirie.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, on a le dernier thème : jeunesse, enseignements, sport, santé, emploi, insertion. On aurait dû pu mettre synthétique là-dedans, mais on l'a fait. Merci Dimitri. T'es content ?*

M. Dimitri RABEHI : *Très content, monsieur le maire. Et puis je tenais aussi à vous remercier parce que c'est vrai que, pas que durant la campagne, mais j'ai souvent entendu dire, je tenais à le signaler ici, que "Le Maire,. Il est plus favorable à faire les rues qu'à faire un terrain synthétique". Bon, là vous avez la preuve que ce n'est pas le cas. Donc je remercie monsieur le maire et l'ensemble du Conseil Municipal. Bien entendu, chers collègues, que j'ai cassé la tête pendant quelques mois, quelques années.*

30. Sorties et projets pédagogiques 2025/2026

Considérant que la ville de Sains-en-Gohelle porte un projet éducatif de territoire (PEDT) ambitieux.

Considérant l'intérêt de permettre, à tous les enfants, dès leur plus jeune âge, de vivre de nouvelles expériences.

Considérant le soutien permanent de la ville envers les écoles du territoire.

Considérant le manque notable de parents agréés pour accompagner les élèves à la piscine.

Considérant que le savoir-nager est un axe prioritaire de l'éducation.

Considérant la demande des directrices des écoles élémentaires de prélever le coût du maître nageur sur les subventions versées par la ville.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux établissements scolaires de Sains-en-Gohelle une subvention, pour la mise en place de sorties et de projets pédagogiques devant se dérouler durant l'année scolaire.

Il propose à l'assemblée de maintenir la somme de 20.00€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026, soit une dépense totale de **11 900,00€** répartie comme suit :

Ecole BARBUSSE :

146 élèves x 20€ = 2 920,00 € - 269,10 € (maître nageur) = 2 650, 90 €

Ecole JAURES CURIE :

192 élèves x 20€ = 3 840,00 € - 392,70 € (maître nageur) = 3 447,30 €

Ecole LA FONTAINE 144 élèves x 20€ = 2 880,00 €

Ecole PRIN 113 élèves x 20€ = 2 260,00 €

Les crédits nécessaires figurent au BP 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, on a le dernier thème : jeunesse, enseignements, sport, santé, emploi, insertion. On aurait dû pu mettre synthétique là-dedans, mais on l'a fait. Merci Dimitri. T'es content ?*

M. Dimitri RABEHI : *Très content, Monsieur le Maire. Et puis je tenais aussi à vous remercier parce que c'est vrai que, pas que durant la campagne, mais j'ai souvent entendu dire, je tenais à le signaler ici, que "Le Maire,. Il est plus favorable à faire les rues qu'à faire un terrain synthétique". Bon, là vous avez la preuve que ce n'est pas le cas. Donc je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal. Bien entendu, chers collègues, que j'ai cassé la tête pendant quelques mois, quelques années.*

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, c'est Jean qui nous rapporte les trois dernières qui concernent la jeunesse. Bien sûr, la première, sortie est un projet pédagogique, n'est-ce pas Jean, on accompagne notre jeunesse.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc la délibération numéro 30 concerne les sorties et projets pédagogiques. Vous voyez, tout à l'heure, on nous a comparé à des communes avec un taux de fiscalité identique à la nôtre, avec des services moins élevés. On ira demander à ces communes. Je ne suis pas sûr et même, je peux même vous garantir que ces communes n'offrent pas les mêmes montants concernant les sorties et projets pédagogiques. Puisqu'on avait fait un gros travail avec les services pour notamment mettre sur table tout ce que nous mettions à disposition auprès de nos écoles. Et je peux vous dire que nos écoles sainsoises sont bien fournies et j'en suis très heureux. Donc, même une commune de 6 000 habitants avec 65 % de taxes foncières continue d'offrir ce service-là qui permet aux écoles de développer des sorties et des voyages chaque année et pour assister au Conseil d'École. Je peux vous dire qu'ils en ont grand besoin puisque on le sait, les finances dans les écoles, c'est de plus en plus compliqué, bien qu'il y ait des coopératives qui existent. Ce n'est pas toujours évident de solliciter les parents pour qu'ils participent aux coopératives, parce que voilà, on sait très bien que le pouvoir d'achat des parents diminue également. Donc, les directrices et les enseignants ont besoin de cette subvention, et on vous propose pour l'année scolaire 2025 -2026 de verser la somme de 11 900 euros. Donc, répartie comme suit. École Barbusse : 146 élèves pour une subvention de 20 euros par élève, ce qui nous fait un total de 2 920 euros auxquels on déduit 269,10 euros. Je vous expliquerai après pourquoi. Donc, pour un montant total de 2 650,90 euros, l'école Jaurès Curie 182 élèves pour 20 euros, ce qui nous donne un total de 3 840 euros. Donc, moins 392,70, ce qui nous fait un total de 3 447,30 euros. L'école La Fontaine accueille 144 élèves pour un montant de 2 880 euros. L'école La Fontaine, d'ailleurs, on peut se réjouir d'une ouverture de classe pour le mois de septembre 2026. Et l'école Prin, là où on a eu une ouverture de classe l'an dernier, qui est maintenue pour 113 élèves, soit la somme de 2 260 euros. Alors, pour les écoles élémentaires Barbusse et Jaurès Curie, on y déduit donc 269,10 euros pour Barbusse et de 392,70 euros pour Jaurès Curie de maître nageur, je vous explique pourquoi, parce que les enseignants, adhèrent au dispositif savoir nager et emmènent les élèves à la piscine. Et ils m'ont alerté déjà il y a quelques années sur le manque d'investissement des parents volontaires pour accompagner les enseignants à la piscine. Il faut savoir qu'il doit y avoir un nombre d'accompagnants obligatoire et les parents volontaires doivent passer une journée de formation. Sauf que c'est de plus en plus compliqué d'avoir des parents volontaires. Donc les enseignants m'ont alerté sur ce sujet en me demandant si la municipalité pouvait, au travers des subventions qu'on accorde aux élèves, y déduire, ben financer, parce que c'est nous qui payons les entrées piscines, ajouter aux entrées piscines et aux transports, parce que les transports c'est aussi la municipalité qui paye, la mise à disposition d'un maître nageur, parce que la mise à disposition d'un maître nageur du coup n'oblige plus les parents à accompagner les enseignants. Donc c'est un vaste sujet parce que le*

désengagement des parents il est de plus en plus prégnant et à chaque fois on tape à la porte de la mairie pour qu'on vienne compenser, donc les directrices m'ont proposé de le déduire des subventions, puisqu'elles ne peuvent pas payer directement les factures de la piscine. Donc on est parti sur ce principe là. Au moins ça permet aux élèves et c'est ça le principal, c'est ce qu'il faut retenir, de continuer à aller à la piscine. C'est très important pour qu'ils puissent savoir nager, parce que là aussi, s'ils n'y vont pas avec l'école, je ne suis pas sûr que les parents accompagnent leur enfant et leur offrent des cours de natation. Voilà pour les subventions. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas. Donc, on passe au vote*

31. Voyages et sorties éducatives Collège Jean Rostand 2025/2026

Considérant l'engagement de la commune pour l'équité des chances.

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes dans la découverte en développant les opportunités.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention de 2 500,00 € au collège Jean Rostand.

Cette subvention, inscrite dans la continuité de la politique d'accompagnement de la ville envers la Jeunesse et l'Éducation permettra de financer les voyages et les sorties éducatives pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention

M. Alain DUBREUCQ : *La suivante, voyages et sorties éducatives pour notre collège, dont je parlais tout à l'heure. Vas-y Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, pour le collège Jean Rostand, alors bien que le collège soit une compétence départementale, nous avons quand même la chance d'avoir un collège sur notre commune et historiquement, nous avons toujours fait le choix de soutenir du coup le collège et participer chaque année via une subvention à hauteur de 2 500 euros*

pour leur permettre de réaliser des voyages et des sorties. Donc là aussi, la subvention proposée, c'est 2 500 euros qui sert bien à comment dire au financement des sorties et des voyages de toutes les sections de la sixième à la troisième. C'est pas dévolu à l'UNSS ou à la section foot, c'est vraiment de la sixième à la troisième, pour assister au Conseil d'administration, ils évoquent assez souvent qu'une partie de la subvention municipale est attribuée pour telle ou telle sortie. Voilà. Je ne sais pas si vous avez des questions.

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas.*

32. Subvention exceptionnelle à l'école JAURÈS CURIE pour la classe de neige.

Considérant l'intérêt pour les enfants de bénéficier d'un séjour en classe de neige.

Considérant la volonté affirmée des élus de pérenniser ce séjour.

Considérant le soutien engagé de la commune envers les enfants et la communauté éducative.

Il est expliqué à l'assemblée que cette année l'école Jaurès a emmené 2 classes en séjour de neige qui s'est déroulé au "Pont du Metty du 09 au 13 février 2026.

La collectivité propose de prendre en charge l'intégralité des factures desquelles sont déduites les participations familiales.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de verser une subvention de 18 334,86 €.

DEPENSES		RECETTE	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Séjour « clés en main » 567,00€ par élève (38 élèves)	21 546,00€	Participation des familles	7 780,00€
Transport Bus Aller- retour et activités sur place	4 568,86€	Participation Mairie	18 334,86€
TOTAL	26 114,86€	TOTAL	26 114,84€

Il est proposé de verser une subvention de 18 334,86 € à l'école Jaurès.

Les crédits figurent au BP 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention

M. Alain DUBREUCQ : *Et ensuite, la dernière, subvention exceptionnelle pour l'école Jaurès pour leur classe de neige.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc l'école Jaurès est allée en classe de neige au Pont du Metty du 09 au 13 février 2026. Alors les années précédentes, nous faisons le choix de faire un marché public qui regroupait les séjours en classe de neige, le séjour au ski du CAJ, les séjours été du CAJ, sauf que ça ne vous a pas échappé, la compétence séjour vacances pour le CAJ a été attribuée au Sivom du Bétunois. Je l'avais déjà expliqué au précédent conseil pour nous permettre de gagner de l'argent de ce côté-là. Ce n'est pas pour autant qu'on a créé une nouvelle taxe, ça, c'est un autre sujet. Néanmoins, on avait un sujet pour l'école Jaurès, puisque l'école Jaurès, il y a deux ans nous a alertés en disant : on souhaite faire partir tous les CM1 CM2, donc on a fait un marché public pour tous les CM1 CM2, sauf que, parce qu'ils avaient des cours doubles CM1 CM2, donc ils s'étaient dit : on ne va pas laisser les CM1 à Sains-en-Gohelle alors que tout au long de l'année, ils sont dans la même classe que les CM2. On comprenait la logique et si bien, l'inspection académique avait refusé de laisser les CM1 sur place. Donc on a dit, ok, donc du coup c'est 100 élèves qui sont partis à la neige. Sauf que l'année suivante, dans la composition des classes, on s'est retrouvé qu'avec des classes de CM2, et l'inspection académique a levé cette obligation de faire partir les classes dédoublées, donc les cours doubles. On s'est dit, donc rebelote, l'équipe enseignante nous alerte en disant, pour finir, on fait partir que les CM2, Ok, bon, du coup, changement de fusil d'épaule, sauf qu'on avait une contrainte, c'est que ça nous arrangeait que les CM1 CM2 partaient tous les deux ans au ski en année paire, puisqu'en année impaire, c'était les CM1 CM2 qui partaient en classe de mer, donc, nous, financièrement, dans notre budget, on savait que tous les ans, on avait une classe de mer ou une classe de neige pour à peu près 100 élèves, pour les CM1 CM2. Sauf que là, Jaurès, nous alerte, l'école Jaurès, nous alerte, en disant, ben, pour finir, on souhaite refaire partir que les CM2, mais tous les ans. Sauf que nous, financièrement, dans notre budget, on va se retrouver une année à financer qu'une classe de neige de CM2 et l'autre année, une classe de neige de CM2 plus une classe de mer de CM1 CM2 de Barbusse, ben financièrement, ce n'est pas la même donne, donc on a trouvé un accord avec la directrice de l'école, on a dit, ben, pas de souci, donc on ne va plus faire de marché public, on va vous verser une subvention exceptionnelle, comme ça, c'est vous qui allez gérer, déjà, nous, ça nous épargne le côté marché public, c'est elle qui fait les devis et puis c'est elle qui paye, et surtout, c'est elle qui perçoit les règlements des familles. Parce qu'auparavant, les familles payaient via My*

Pery School, et donc là c'est elle, avec notre aide, bien entendu, qui a perçu les règlements des familles. Donc tout ça pour vous dire que l'on vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 18 334,86 euros à l'école Jaurès, ce qui lui permet de payer le bus et le prestataire, donc on vous a mis en pièce jointe, notamment le montant des factures que nous a transmis la directrice de l'école. Et on vous a inclus également la participation des familles qui s'élèvent à hauteur de 7 780 euros, ce qui nous donne une classe de neige à hauteur de 26 114,84 euros. Là aussi, beaucoup de communes ont fait le choix de les arrêter les classes de neige, pas chez nous.

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, c'est clair pour tout le monde. Il n'y a pas de sujet. On change de donne, mais on continue d'accompagner nos écoles pour emmener les jeunes aux skis. Parfois, c'est une première pour eux. D'autres écoles, elles font des classes de découverte, c'est différent, mais là, il perpétue l'histoire, je dirais, pour cette école là Jaurès. Bien, écoutez, ce Conseil Municipal se termine, il est 19 h 37. J'ai toujours pris autant de plaisir à l'animer. Je vous remercie de votre participation active. Merci au public d'être présent. Par contre, je pourrais vous libérer qu'après avoir signé le CFU et puis le BP auprès de Caroline, ou Ophélie qui est à ses côtés, parce que c'est un document qui doit être signé par l'ensemble des élus. Je vous remercie. Je vous souhaite une belle fin de journée, une belle soirée. Ce soir, il y a les enchanteurs qui se produisent à la salle Marguerite à partir de 21h. Vous y êtes les bienvenus. On a une commune qui vit bien. Dieu merci. Et le prochain Conseil municipal, Caroline, rappelez-le nous ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Le 3 juin, Monsieur le Maire, à 18h.*

M. Alain DUBREUCQ : *Le 3 juin, 18h00*

La séance est levée à 19 heures 37

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 09 avril 2026



Le secrétaire de séance,

Aurélien DUQUESNOY

Le Maire,

Alain DUBREUCQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre

Séance du 03 juin 2026

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Décision
Modificative n°1
Réajustement des
crédits

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-48

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 9 Avril 2026,

Monsieur Jean HAPPIETTE présente la Décision Modificative N°1 ci-dessous sur l'exercice 2026 pour le réajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458104-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	104 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	104 500.00 €	0.00 €	104 500.00 €
R- 13251-321 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 569.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 569.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	56 898.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	56 898.00 €	0.00 €
D-2041582-845 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	47 630.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	47 630.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0.00 €	600.04 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-201 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install. générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-820 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	28 640.98 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	106 241.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : LAMARTINE 2	0.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458204-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 200.00 €
TOTAL R 458204 : LAMARTINE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 700.00 €	337 071.00 €	56 898.00 €	315 269.00 €
Total Général		337 071.00 €		315 269.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°1 sur l'exercice 2026 - Réajustement des crédits

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026



Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260603-2026_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**Réajustement de crédits**

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE - COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

DM n° 1 2026

INSEE 62737

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458104-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	104 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	104 500.00 €	0.00 €	104 500.00 €
R- 13251-321 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 569.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 569.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	56 898.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	56 898.00 €	0.00 €
D-2041582-845 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	47 630.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	47 630.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0.00 €	600.04 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-201 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-820 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	26 640.96 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	106 241.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : LAMARTINE 2	0.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458204-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 200.00 €
TOTAL R 458204 : LAMARTINE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 700.00 €	337 071.00 €	56 898.00 €	315 269.00 €
Total Général		337 071.00 €		315 269.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Tarif 2027 de
la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieur

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-50

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il y a lieu de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE 2027.

Conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet 2026 pour une application au 1^{er} Janvier 2027 sur les tarifs appliqués pour la TLPE.

Autorise à l'unanimité

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2026 à **19,10 €/m²** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer le tarif maximal applicable aux enseignes soit **19,10 €/m²** pour la TLPE 2027 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE



Extrait du registre

Séance du 03 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_51-DE



L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-51

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 05
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique.

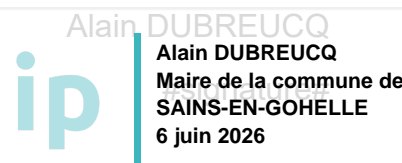
En 2025, ce sont 119 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois.

Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD) et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 2 872,08 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES BAILLEURS SOCIAUX AU POINT JUSTICE DE BULLY-LES-MINES (ESPACE DE CONCILIATION ET D'ACCES AU DROIT)

Entre :

La ville de Bully-les-Mines, représentée par Monsieur François LEMAIRE, Maire de Bully-les-Mines,

et

La ville de Sains-en-Gohelle, représentée par Monsieur Alain DUBREUCQ, son Maire.

Vu la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 de pérenniser sur Bully-les-Mines l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit, et permettre ainsi aux usagers de bénéficier d'un conseil juridique de proximité,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 10 février 2012 de valider les conventions de mise à disposition des locaux, des moyens matériels et d'un agent titulaire,

Vu la sollicitation, par courriers en date d'octobre 2011 et février 2012, des communes voisines bénéficiant de ce service, pour participer aux frais de fonctionnement de la structure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bully-les-Mines en date du 5 mars 2026 reprenant le montant des participations financières incombant aux structures et collectivités pour lesquelles plus de 20 habitants ont eu recours aux services du Point Justice (Espace de Conciliation et d'Accès au Droit) et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions financières inhérentes,

PREAMBULE :

L'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines, renommé Point Justice, a ouvert ses portes en octobre 2001 au sein de locaux, sis 7 place Victor Hugo, mis à disposition par la collectivité.

Cette structure accueille, outre un conciliateur de justice, des permanences de l'association d'Aide aux victimes du Pas-de-Calais (France Victimes 62), ainsi que du Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF). Depuis le 15 janvier 2025 des permanences délocalisées du Service pénitentiaire d'Insertion et de probation complètent l'activité du point Justice.

Un Conciliateur de Justice (Monsieur DURIEZ Daniel), nommé par la Cour d'Appel de Douai, intervient bénévolement au Point Justice de Bully-les-Mines pour tenter de résoudre de façon amiable des litiges à la demande des usagers (particuliers). En plus des médiations classiques (conflits de voisinage ou avec une entreprise par exemple), l'activité comprend aussi des médiations pénales ou relatives aux impayés de loyer.

Fin 2011, Roger PIERRESTIGER, Président de l'association des Conciliateurs et Médiateurs des Hauts de France, a alerté la municipalité sur les difficultés qu'elle rencontrait pour subvenir aux frais inhérents au fonctionnement de la structure et notamment pour financer le poste de la personne en charge de l'accueil et du secrétariat. Cette situation est notamment liée à la baisse de financements entrant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Lors de la séance du **Conseil Municipal du 9 décembre 2011**, Monsieur le Maire de Bully-les-Mines a présenté la situation de l'ECAD. Un accord unanime des élus du Conseil Municipal est donné pour assurer la pérennité de la structure.

Le fonctionnement du Point Justice (ECAD) a pu reprendre normalement depuis le mois de mars 2012.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I :

La ville de Bully-les-Mines assurera la gestion de ce service en mettant à disposition les locaux situés 7, Place Victor Hugo et prendra également en charge les fluides (eau, électricité, gaz), la taxe foncière, l'assurance et l'entretien du bâtiment, les frais postaux.

Elle exercera l'avance des frais liés au bon fonctionnement de la structure.

Pour l'année 2025 :

-	Taxe foncière :	739.00 €
-	Primes d'assurance :	78.15 €
-	Energie/Électricité :	1 726.53 €
-	Eau et assainissement :	247.58 €
-	Télécommunications	1 241.33 €
-	Frais d'affranchissements	389.29 €
-	Entretien bâtiment	156.71 €

Total = 4 578.59 €

ARTICLE II :

Sur la base des statistiques 2025 de fréquentation de la structure, les communes dont plus de 20 administrés ont bénéficié des services du Point Justice (ECAD), sont sollicitées pour participer aux frais. La présente convention définit les modalités de participation des communes adhérentes, de Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités à ce dispositif. Une participation financière annuelle est fixée au prorata du nombre des bénéficiaires originaires de chaque commune et des bailleurs sociaux sur la base uniquement des frais liés à la mise à disposition de l'agent d'accueil ; la ville de Bully-les-Mines prenant à sa charge les frais exposés à l'article I.

Les frais relatifs à la mise à disposition d'un agent représentent pour 2025 : **24 424.79 €**

Chaque année, la ville de Bully-les-Mines établira un bilan d'activité qui sera porté à la connaissance des communes adhérentes.

La participation des communes, de Pas de Calais Habitat et de Maisons et Cités sera sollicitée en début d'année sur la base du bilan d'activité de l'année précédente.

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente convention, que les communes adhérentes, Pas de Calais Habitat et Maisons et Cités participent – sur la base des éléments statistiques de l'année précédente aux frais de personnel, au prorata du nombre d'habitants de la commune concerné ou des consultations pour Pas de Calais Habitat et Maisons et cité, soit :

- Aix-Noulette : 1 206,76 € pour 50 consultations
- Bouvigny-Boyeffles : 844,73 € pour 35 consultations
- Bully-les-Mines : 8 109,42 € pour 336 consultations
- Grenay : 2 003,22 € pour 83 consultations
- Mazingarbe : 2 485,92 € pour 103 consultations
- Sains-en-Gohelle : 2 872,08 € pour 119 consultations
- Maisons et Cités : 2 389,38 € pour 99 consultations
- Pas-de-Calais Habitat : 1 665,33 € pour 69 consultations

ARTICLE III :

La ville de Bully-les-Mines se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre ce service après en avoir informé les communes adhérentes dans un délai d'un trimestre. En cas d'impossibilité d'assurer ce service, celui-ci sera suspendu.

ARTICLE IV :

La présente convention sera actualisée annuellement sur la base du bilan d'activité présenté par le Point Justice année n-1.

ARTICLE V :

Les litiges et les contestations pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires

Le Maire de Sains-en-Gohelle,

Le 03/06/2026

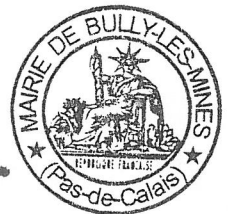
Monsieur Alain DUBREUCQ.



Le Maire de Bully-les-Mines,

[Signature]

Monsieur François LEMAIRE.



PIECES JOINTES :

- délibération du Conseil Municipal de la ville de BULLY-LES MINES
- bilan d'activité du Point justice (ECAD) justifiant les participations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des délibérations

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Subventions
associations

Délibération 2026-52

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
22/01/2026	Run for fun	500 €
30/01/2026	Raptor baseball club	500 €
03/02/2026	Barnum	800 €
04/02/2026	Harmonie	3 717 €
13/02/2026	Les volants de la Gohelle	500 €
27/02/2026	Judo club sainsois	500 €
02/03/2026	Les pistons sainsois	1 000 €
23/03/2026	Coron'air	2 000 €
26/03/2026	Fraternel Saint Hubert	120 €
30/03/2026	Les donneurs de sang	250 €
30/03/2026	Cercle laïque	4 000 €
18/05/2026	Racing club de Sains	7 000 €
23/02/2026	DDEN	270 €
26/02/2026	ADATEEP 62	150 €
02/03/2026	Gardes d'honneur de Lorette	300 €

TOTAL

21 607 €

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_52-DE



Monsieur Jean HAPPIETTE et Monsieur Guillaume DELPLANQUE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de

SAINS-EN-GOHELLE

6 juin 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 2017 à 2026										
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ADATEEP (Prévention routière) / Saint-Venant	100,00	100,00	100,00		150,00	150,00	150,00	150	150	150,00
Adhésion Pocheco Canopee Reforestation / Forest sur marque 59	100,00	100,00		100,00						
AEAE / SEG	6 805,00	3 000,00		6 000,00	1 000,00	3 000,00	1 500,00	2500	500	
AFD 62 (diabétiques de la région lennoise)								100		
Amicale du personnel Communal / SEG	4 000,00									
Amicale des sapeurs-Pompiers / Noeux-les-Mines						1 000,00				
APE-PRI MATE / SEG					500,00					
APE Les Actifs du Collège Jean Rostand /SEG								500	500	
APE des Ecoles du 10 / SEG								500		
APF / Arras	400,00									
Association Ukraine de coeur / SEG						500,00				
Avec les yeux de l'âne / SEG	500,00	803,00	1 110,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1500	1000	
Bassin Minier Fondation Sauvegarde / Paris		100,00								
Barnum / SEG						500,00	800,00	800	2000	800,00
Bourse Aux Livres / Bully les Mines			340,00	300,00	340,00	320,00				
Cercle Laïque / SEG	3 000,00	3 000,00	2 500,00	4 000,00	4 000,00	4 500,00	4 500,00	5230	4000	4 000,00
Cercle Laïque PIC / SEG			4 000,00		5 000,00			6000	4000	4 000,00
Coeur d'étoile / SEG			500,00							
Collège Descarte / Liévin						100,00				
Collège Jean Rostand / SEG	2 500,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00	2500	2500	2 500,00
Collège Langevin Voyage Barcelone / Avion		50,00								
Conseil citoyen / SEG	500,00	430,00	1 030,00		800,00					
Coron Air / SEG		600,00	600,00			300,00	1800,00		1800	2 000,00
DDEN / Bully-les-Mines	50,00	50,00	50,00	50,00	75,00		80,00		270	270,00
Don du sang /Bully-les-Mines						500,00	500,00			250,00
École George Sand Classe Découverte / Liévin				50,00						
Ecole Sainte Florine / Douvrin				50,00						
FCPE Bruaysis / Bruay-la-Buissière	100,00									
Fraternelle Saint-Hubert / SEG	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	100,00	100,00	100		120,00
Fée Magique / SEG		500,00								
Gardes d'Honneur de Lorette / SEG										300,00
GOHELL'Escalade / SEG								1500		
Handi Rally / SEG	500,00		500,00							
Harmonie / SEG	2 830,00	4 706,00	4 000,00	0,00	4 798,00	3 348,00	1 062,02	2900	2100	3 717,00
JSS / SEG	2 500,00	3 700,00	2 800,00	3 000,00	3 000,00	4 000,00	4 000,00	4000	4000	
Judo / SEG	900,00		1 500,00		1 400,00			600	500	500,00
Lady Boxing / Mazingarbe					250,00					
La Gohellande / SEG		1 900,00								
Les chats buleux / Liévin								1000	2000	
Les enfants du fleuve / SEG					500,00					
Les Petites Coccinelles / SEG				500,00						
Les Pistons sainsois / SEG									1500	1 000,00
Les volants de la gohelle / SEG							500,00	400	400	500,00
Lycée Léo Lagrange / Bully-les-Mines	440,00		100,00	300,00						
Mise en scène / SEG							500,00			
Mouv Generation / SEG	2 000,00									
Noeux-les-Mines Classe découverte / Noeux-les-Mines	150,00									
Noeux les-Mines Environnement / Noeux-les-Mines						3 000,00				
Oeuvre du Livre du Liévin / Liévin	500,00	700,00		700,00	450,00			350	475	
Oeuvre du livre Noeux les Mines / Noeux-les-Mines				2 790,00		1 560,00		2300	1600	
Paradox Activity / SEG			500,00							
Participation Hersin classe découverte / Hersin-Coupigny	50,00	50,00								
Participation Séjours Enfants / Hersin-Coupigny		854,61	854,61							
Pas seul dans la maladie /SEG					500,00					
RAPTORS BASEBALL / SEG							500,00	500	500	500,00
RC Sains /SEG	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	9 000,00	6 000,00	6000	7000	7 000,00
RC Sains NQE / SEG	20 000,00	12 000,00	12 000,00		21 000,00					
Run for fun / SEG										500,00
Sains de Nature et de Culture / SEG	500,00		300,00							
Secours Populaire /SEG	2 000,00	2 200,00	2 300,00	2 300,00						
Sortie école Barbousse / SEG	3 960,00	3 620,00	3 340,00		3 280,00	3 140,00	3 300,00	3060	2960	2 650,90
Sortie école Jaurès / SEG	4 460,00	4 680,00	4 520,00		4 600,00	4 640,00	4 520,00	4520	4480	21 782,16
Sortie école La Fontaine / SEG	3 120,00	3 200,00	2 960,00		2 680,00	2 560,00	2 460,00	2540	2840	2 880,00
Sortie école Prin / SEG	2 460,00	2 340,00	2 020,00		2 080,00	1 880,00	1 860,00	1860	2060	2 260,00
Téléthon / SEG								165	180	
Thai Boxing Team Sainsoise / SEG	900,00	1 100,00	1 200,00	1 200,00		1 500,00	500,00			
Twirling Club / SEG	2 000,00	2 000,00	2 000,00		1 500,00					
Ville Liévin Berck Sur Mer / Liévin	50,00		50,00					0	0	0,00
BUDGÉTISÉ	73 465,00	60 373,61	59 764,61	28 930,00	67 993,00	57 598,00	38 632,02	51575,00	49315,00	57 680,06
	62 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	60 000,00	54 480,00	54 840,00	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Subvention
Projet Initiative
Citoyenne

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-53

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTION Projet Initiative Citoyenne

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant de la demande de subvention PIC (Projet Initiative Citoyenne).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le montant suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Cercle Laïque Section Éveil Sportif et Physique pour le projet PIC (Projet Initiative Citoyenne)	4 000 €

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de la subvention Projet Initiative Citoyenne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de

SAINS-EN-GOHELLE

6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

Séance du 03 juin 2026

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Recrutement
CAP
accompagnement
éducatif à la petite
enfance

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-54

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur Jean HAPPIETTE, expose l'avis favorable du Comité social territorial du 18 Mai 2026 un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance sera recruté pour la rentrée 2026-2027.

L'alternant en CAP AEPE est formé à l'accompagnement du jeune enfant dans ses besoins quotidiens, éducatifs et relationnels. Son recrutement permet de renforcer l'encadrement des enfants lors des temps d'accueil, d'activités et de vie quotidienne.

Grâce à sa formation, l'alternant apporte également un regard actualisé sur les pratiques liées au développement de l'enfant, à l'hygiène, à la sécurité et à l'éveil.

Accueillir un alternant traduit la volonté de la collectivité de participer activement à la formation et à l'insertion des jeunes. Cela permet :

- d'offrir une première expérience professionnelle concrète ;
- de favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification.


La collectivité joue ainsi pleinement son rôle d'acteur social et éducatif sur son territoire.

L'alternance aura une durée de deux ans en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : recrutement
des professeurs de
Musique

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-55

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_55-DE

S²LO

Madame Annie CARLUS explique favorable du Comité social territorial du 18 Mai 2026, qu'il y a lieu pour le fonctionnement de l'école de Musique de procéder au recrutement de trois professeurs de musique contractuels de septembre 2026 à aout 2027 :

- 1 enseignant de guitare ;
- 1 enseignant de percussion ;
- 1 enseignant de cuivre ;

Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter trois professeurs de Musique contractuels à compter de Septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

Séance du 03 juin 2026

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Tarification
séjour été Centre
Animation Jeunesse
2026.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-56

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour été aura lieu pour 15 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 08 au 17 juillet 2026 au Centre l'Arche à Ancel (Hautes Alpes). Le prix du séjour est de 850,00 € TTC par jeune (gratuité animateurs).

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de jeunes aux séjours programmés par la commune, il est proposé deux tarifications :

Pour les enfants dont c'est le premier départ en 2026 :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	370.00€
2 enfants	680.00€

Pour les enfants dont c'est le second départ en 2026 :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	480.00€
2 enfants	880.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 92,50 € pour un enfant pour un premier départ et 120,00€ pour un enfant pour un second départ.


Le règlement pourra se faire en quatre mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes et à appliquer les Tarifs proposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre
Séance du 03 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_57-DE



L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) –
Signature de la convention-cadre

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-57

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4121-1 imposant à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en date du 16 octobre 2025 portant création d'un dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail ;

Vu la convention-cadre proposée par la CALL, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;

Vu les besoins identifiés en matière de formation des agents municipaux dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail (SST, CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, PRAP, etc.) ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser les coûts et les ressources pour répondre aux obligations légales en matière de formation des agents ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite pour les communes, sous réserve du respect des modalités prévues par la convention (quota de formations gratuites, participation financière pour certaines formations payantes) ;

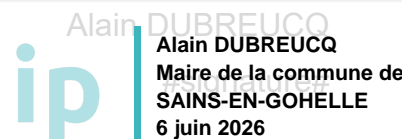
Considérant que cette mutualisation favorise une meilleure coordination et une optimisation des moyens entre les communes et la CALL ;

Considérant que le maire est habilité à représenter la commune dans les actes juridiques et à signer les conventions au nom de la collectivité ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), autorise Le Maire (ou son représentant) à signer la convention-cadre jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur dans le cadre de ce dispositif, désigne Madame Caroline CORBISEZ, Directrice Générale de la ville de Sains-en-Gohelle comme interlocutrice référente pour le suivi du dispositif et la coordination avec la CALL, autoriser Le Maire à engager les crédits nécessaires pour la participation financière aux formations payantes, dans la limite des tarifs communiqués par la CALL et charge le service des ressources humaines (ou le service concerné) d'assurer le recensement des besoins en formation et l'inscription des agents aux sessions proposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026



Communauté d'Agglomération

lens-Liévin

Convention-cadre portant sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Annexe à la délibération du Conseil du 16 octobre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sise 21, rue Marcel SEMBAT 62302 LENS CEDEX, représentée par son Président, Sylvain ROBERT, agissant en cette qualité,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 portant sur la mise en place d'un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin »

D'UNE PART,

ET

La Commune de SAINS - EN - BOHILLE

dont l'adresse est :

PLAC DE LA MAIRIE - 62114 - SAINS EN BOHILLE

dûment représentée aux fins des présentes par :

M^R DUBREUCQ ALAIN

Habilité à signer par délibération de son conseil municipal

Du 20 Mars 2026

Ci-après, dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées « les Parties »

- Vu le Code du travail, et notamment son article L.4121-1 qui impose à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.
- Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux procédures de passation et aux groupements de commande (articles R.2124-1 et suivants) susceptibles de s'appliquer pour la mise en concurrence des prestations de formation externes.
- Vu les dispositions relatives au secourisme en milieu de travail (ex. article R.4224-15 du Code du travail) pour les obligations et exigences liées aux formations SST.
- Vu le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, pour tout traitement de données personnelles lié à l'organisation et au suivi des formations.
- Vu le Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2025 portant création du dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité ;
- Vu la délibération de la Commune de SAINS EN BOHELLE en date du : 3 Juin 2026 autorisant le Maire à signer la convention ;



Préambule

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a mis en place, en partenariat avec le CNFPT et les communes membres, un plan mutualisé de formation qui permet de répondre aux besoins exprimés chaque année.

Les échanges réguliers au sein du club RH intercommunal ont fait émerger une forte demande de formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Un recensement récent a confirmé l'importance de ces besoins, avec plusieurs centaines de demandes concernant des formations obligatoires ou prioritaires telles que le SST, le CACES, l'habilitation électrique, la manipulation des extincteurs, le PRAP, le SSIAP, l'AIPR ou encore le HACCP.

Afin d'apporter une réponse coordonnée et efficace, la Communauté d'Agglomération met en place un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ouvert à toutes les communes volontaires.

Cette convention-cadre définit les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de suivi du dispositif.

CECI EXPOSE

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La convention s'applique à l'ensemble des actions de formation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail proposées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux communes membres.

Le dispositif repose sur deux volets :

- des formations prises en charge par l'agglomération dispensées directement par des agents qualifiés de la Communauté d'Agglomération (SST, recyclage SST)
- des formations payantes organisées dans le cadre de groupements de commande ou confiées à des prestataires spécialisés (CACES, SSIAP, HACCP, ACES, utilisation et vérification des EPI, travail en hauteur, permis feu, CATEC, amiante, etc.).

Article 2 - ORGANISATION ET RESPONSABILITES

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin de mener à bien la fonction de mutualisation des formations.

La Communauté d'Agglomération assure la coordination, la planification et le suivi du dispositif, en lien avec le CNFPT, les prestataires et ses propres services internes. Elle élabore un calendrier partagé des formations et accompagne les communes dans la définition de leurs besoins.

Les communes adhérentes s'engagent à :

- désigner un interlocuteur référent,
- exprimer leurs besoins via les outils de recensement mis à disposition,
- participer aux réunions de coordination et de suivi,
- inscrire leurs agents aux formations proposées.

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et la Commune s'engagent mutuellement à partager tout élément ou difficulté susceptible d'avoir, même de manière indirecte, une incidence sur l'organisation, le déroulement ou la bonne réalisation des actions de formation prévues dans le cadre du dispositif mutualisé.

Les moyens humains qualifiés nécessaires à la coordination et à l'animation du dispositif sont gérés par la Communauté d'Agglomération.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

a) Gratuité de l'adhésion au dispositif

Dans un souci de solidarité intercommunale, l'adhésion au dispositif n'entraîne aucune contribution financière annuelle obligatoire pour les communes.

Pour autant pour devenir effective, l'adhésion au dispositif devra être formalisée par l'envoi d'un courrier de demande d'adhésion, des communes membres intéressées, au Président de la CALL.

b) Formations prises en charge par l'agglomération

Les formations seront assurées directement par la Communauté d'agglomération, et notamment des sessions de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) dispensées sur deux jours (soit 2 x 7 heures) ainsi que des recyclages organisés sur une journée (7 heures), et de quota au titre du recyclage. Les communes adhérentes bénéficieront d'un quota de journées de formation gratuites. Ce quota sera défini de manière proportionnelle à la taille de chaque collectivité et représentera le nombre de jours de formation accordés au titre de l'accompagnement communautaire.

Toute absence non justifiée d'un agent inscrit à une session prévue et comptabilisée au titre de ce quota entraînera la perte du bénéfice de la formation correspondante. L'absence non justifiée s'entend par le fait que la collectivité n'a pas prévenu, dans un délai raisonnable, de l'absence de son agent inscrit ne permettant pas de pourvoir à son remplacement par un autre personne ; ainsi l'absence sera facturée au même titre qu'une présence effective.

Néanmoins, ces formations donneront lieu à une participation financière ponctuelle, notamment lorsqu'elles nécessitent le recours à un prestataire extérieur ou lorsqu'elles impliquent des frais spécifiques d'organisation.

Dans cette hypothèse, les tarifs applicables seront fixés en fonction des coûts réels engagés par l'EPCI (achat mutualisé, intervention interne ou externe) et communiqués aux communes concernées, préalablement à l'inscription de leurs agents municipaux. L'inscription par la commune d'un ou plusieurs agents à la formation concernée emporte acceptation tacite du tarif proposé, et refacturé par l'EPCI aux communes, en fonction du nombre d'agents inscrits.

c) Formations payantes

Dans l'hypothèses de formations intégralement sous-traitées par l'EPCI auprès d'un prestataire, celles-ci seront refacturées aux communes, sur la base du coût réel payé par l'EPCI, directement auprès du (des) prestataire(s), sans ajout des coûts d'organisation propres à la collectivité (gestion des inscriptions, des présences, organisation logistique, etc).

La facturation sera calculée en fonction du nombre d'agents inscrits.

d) Modifications des modalités financières

Les présentes modalités financières pourront être actualisées et précisées sous le contrôle du comité de suivi, et ne pourront être mises en œuvre qu'après information des communes adhérentes. Par ailleurs elles devront faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Communautaire, approuvant les modifications conventionnelles. (cf. article 6 de la présente).

Article 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés dans le cadre du dispositif de formation mutualisé, ou qui sont produits lors de son exécution, sont strictement confidentiels.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'engage au respect de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Aucune communication écrite ou verbale de ces éléments, ni remise de documents à des tiers, ne pourra intervenir sans l'accord préalable de la Commune concernée, sous réserve des dispositions légales applicables.

Bien entendu, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre du Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) afin de renforcer les garanties en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 4 - SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi est institué. Il a pour missions :

- d'examiner le bilan annuel des formations réalisées,
- de suivre les conditions financières de mise en œuvre,
- de formuler des propositions d'amélioration et d'orientation du dispositif.

Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Chaque commune adhérente y est représentée par un élu communautaire, éventuellement accompagné d'un technicien.

Article 5 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Article 6 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les Parties de la convention, et devant faire l'objet de délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Article 7 - RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis de six mois.

Article 8 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à *SAINS EN GOHELLE*

Le

Le/La Maire

Le Maire de SAINS en GOHELLE

Alain DUBREUCQ

Le Président de La
Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin



Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_57-DE



Article 1 - RESILIATION

La convention pour être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis de six mois.

Article 2 - LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable en dehors de tout litige.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le

Maire

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de la Seine-Saint-Denis

Maire de SAINT-DENIS

Maire de SAINT-DENIS



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-58

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les EPCI comme la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui participent à la révision des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés par l'administration fiscale (art 1504 du CGI). La CIID intervient en lieu et place de la commission communale (art 1505 du CGI).

Le Code Général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par l'organe délibérante de l'EPCI sur proposition des communes membres.

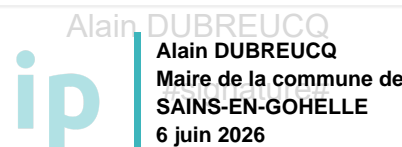
Il est proposé au Conseil Municipal de

- Désigner en qualité de Commissaire titulaire : Monsieur Jean HAPPIETTE, né le 20 septembre 1990 domicilié au 23 rue de Champagne 62114 Sains-en-Gohelle
- Désigner en qualité de Commissaire suppléant : Monsieur Sébastien LECOCQ, né le 19 juin 1971, domicilié au 189 avenue François Mitterrand 62114 Sains-en-Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité en qualité de Commissaire titulaire : Monsieur Jean HAPPIETTE, né le 20 septembre 1990 domicilié au 23 rue de Champagne 62114 Sains-en-Gohelle et en qualité de Commissaire suppléant : Monsieur Sébastien LECOCQ, né le 19 juin 1971, domicilié au 189 avenue François Mitterrand 62114 Sains-en-Gohelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Adhésion à
Mission Bassin minier
Nord-Pas de Calais

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-59

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales

Créée en 2000, la Mission Bassin Minier est un outil d'ingénierie, de développement et d'aménagement du territoire.

Depuis 2012, avec l'inscription du Bassin Minier au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, elle est chargée de la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien. La communauté internationale a reconnu, à travers cette inscription, la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages, ainsi que sa place dans l'histoire sociale du monde de la mine.


Cela l'amène à engager des chantiers liés à la communication, à la médiation et au tourisme tout en consolidant les chantiers historiques liés à la protection, la planification et l'aménagement de grands sites miniers, des cités minières ou des cavaliers, à la trame verte et bleue ainsi qu'à la coopération internationale, l'observation, l'urbanisme...

Considérant que le montant de l'adhésion est de 1 000€ pour rejoindre l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à l'association Mission Bassin Minier Nord - Pas-de-Calais et inscrit au budget le montant de 1 000 € correspondant aux frais d'adhésion

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Désignation
d'un représentant de
la commune au
Conseil
d'Administration de
l'association 3iD

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-60

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association 3iD prévoyant la présence d'un représentant de la commune au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ;

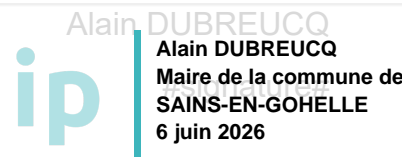
Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune pour siéger et représenter la collectivité auprès de l'association ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association 3iD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association 3iD et l'autorise à exercer cette mission conformément aux statuts et au fonctionnement de l'association, jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Désignation
d'un représentant de
la commune au
Conseil
d'Administration de
l'association Activ
Cités

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-61

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Activ Cités prévoyant la présence d'un représentant de la commune au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ;

Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune pour siéger et représenter la collectivité auprès de l'association ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association Activ Cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune auprès de l'association Activ Cités et l'autorise à exercer cette mission conformément aux statuts et au fonctionnement de l'association, jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de

SAINS-EN-GOHELLE

6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 juin 2026

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Fixation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-62

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Le IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu' « est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quelque soit son montant.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT et n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la commission entre les communes membres. Il revient à l'organe délibérant de définir à la majorité des deux tiers la composition de la CLECT, celle-ci devant obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Il est proposé que la CLECT soit composée de Madame Dorise TRANAIN, représentante titulaire et Monsieur Aurélien DUQUESNOY, représentant suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin désignés par leur conseil municipal.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2000 portant création de la CLECT,

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_62-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée de Madame Dorise TRANAIN, représentante titulaire et de Monsieur Aurélien DUQUESNOY, représentant suppléant pour chaque commune membre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

The logo for 'ip', consisting of the letters 'i' and 'p' in a light blue, lowercase font.

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de

SAINS-EN-GOHELLE

6 juin 2026

tribunal administratif peut être saisi
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré
Décider que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée de Madame Dorise TRANAIN, représentante titulaire et de Monsieur Aurélien DUQUESNOY, représentant suppléant pour chaque commune membre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

des délibérations

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENSVILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Demande de Subvention FAFA
Création d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-63

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

La commune de Sains-en-Gohelle souhaite poursuivre l'amélioration de ses équipements sportifs afin de répondre aux besoins des associations et des usagers du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un terrain de football synthétique répondant aux normes de la Fédération Française de Football, d'une dimension de 105 mètres sur 68 mètres, accompagné d'un éclairage LED permettant une utilisation optimale de l'équipement tout au long de l'année.

Ce projet permettra d'améliorer les conditions de pratique sportive, d'augmenter les capacités d'accueil des licenciés et des scolaires, tout en réduisant les contraintes d'entretien et les consommations énergétiques grâce à l'installation d'un éclairage performant.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, la commune souhaite solliciter une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 50 000 euros.

- A Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention de 50 000 euros auprès du FAFA et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

des délibérations

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Désignation du
délégué au Comité
National d'Action
Sociale (CNAS)

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-64

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260603-2026_64-DE



Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, l'Assemblée est invitée à désigner un représentant de la commune, appelé à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la ville de Sains-en-Gohelle pour la gestion des œuvres sociales du personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Martine HAUSPIEZ représentante de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Martine HAUSPIEZ, représentante de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

The logo for 'ip', consisting of the letters 'i' and 'p' in a light blue, lowercase, sans-serif font.

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de

SAINS-EN-GOHELLE

6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

des délibérations

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Désignation
d'un correspondant
défense

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-65

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Le correspondant défense a pour
défense de l'État, de veiller à la transmission des valeurs citoyennes
et de contribuer au devoir de mémoire des citoyens.

Son rôle est ainsi essentiel pour associer pleinement tous les
citoyens aux questions de défense. En tant qu'Élu local, il peut mener
des actions de proximité efficaces.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Rémi
FOMBELLE, correspondant défense pour la ville de Sains-en-
Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité
Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant défense pour la ville de
Sains-en-Gohelle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre

des délibérations

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Séance du 03 juin 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt sept mai deux mille vingt six.

Objet : Désignation
d'un correspondant
Sécurité Routière

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, Mme Isabelle COUSIN, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-66

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET),
M. Jean-Pascal OPIGEZ (Donne procuration à Mme Annie CARLUS),
M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE),
M. Réinaldo ZITELLI (Donne procuration à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 10 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 25
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Les maires ont un rôle important dans la politique de sécurité routière. Leur champ de compétences permet d'agir sur de nombreux leviers, notamment dans les domaines de la réglementation et du contrôle, de l'urbanisme, des infrastructures, des loisirs, de la communication, de la sensibilisation du personnel municipal.

Le maire peut désigner un élu « correspondant sécurité routière » pour le seconder. Ce référent sera alors l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, gestionnaires de voirie, associations, experts locaux, partenaires privés...)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant Sécurité Routière pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant Sécurité Routière pour la ville de Sains-en-Gohelle

-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
6 juin 2026

